

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de M. Robert MENARD, Maire.

Présents : Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, Mme DORIER, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Mme BOYER, M. ARDA, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, Mme GONTHIER, M. FOURNIER, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, M. BOZKURT, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, Mme VANDROY, M. PAREDES, Madame RAYSSEGUIE, M. RESPLANDY, M. COUQUET, Mme ROQUE, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. DU PLAA, M. BLAZY, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. HERAIL, M. ANGELI, Adjoint. M. FABRE-LUCE, M. PHAM, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme VALAIZE, M. ABOUD, Mme BOISJOT, Mme JULLIAN, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 03 novembre 2015**

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

- 1 - Décision modificative n°4 de l'exercice 2015 - Budget principal
- 2 - ZAC de la Giniesse – Co financement des travaux de voirie – Nouveau bénéficiaire en remplacement d'un précédent
- 3 - Campagne de ravalement de façades et de vitrines Allées Paul Riquet - Place Jean Jaurès
- Demandes de subventions
- 4 - Versement des participations du budget principal au budget annexe Béziers Evènements et au Budget Annexe Journal de Béziers
- 5 - Demandes de subventions pour les travaux d'aménagement des locaux de la Police Municipale - immeuble 2 bis Place Garibaldi
- 6 - Cession d'une action de la S.E.M. P.F.O. détenue par la ville, à la commune de Pouzolles
- 7 - Cession d'une action de la S.E.M. P.F.O. détenue par la ville, à la commune de Saint-Jean de Minervois
- 8 - Cession d'une action de la S.E.M. P.F.O. détenue par la ville, à la commune de Lespignan
- 9 - Fonds de soutien pour les emprunts à risque – Versement de l'aide.
- 10 - Reprise sur provisions pour risques et charges sur emprunts.
- 11 - Reversements des excédents du budget annexe Parkings et du Budget annexe Locations commerciales au budget principal
- 12 - Tarifs et catalogue des tarifs 2016
- 13 - Convention de mandat pour l'exploitation des parkings de la Ville.
- 14 - Revitalisation Centre ville - Autorisation de programme et crédits de paiement – clôture
- 15 - Contentieux Béziers et Villeneuve-les-Béziers : reprise sur provision
- 16 - Autorisation de programme et crédits de paiement Accessibilité – Création.
- 17 - Redevance provisoire d'occupation du domaine public pour des travaux sur des réseaux de transport et distribution d'électricité et de gaz

- 18 - Requalification des rues Française et rue des Balances - Demandes de subventions
- 19 - Aménagement d'un équipement public en centre ville – ' Annexe Boudard '- Demandes de subventions
- 20 - Aménagement d'un espace public en centre ville – Place Saint Aphrodise - Demandes de subventions
- 21 - Projet d'aménagement du Pourtour des Halles – Demandes de subventions
- 22 - Projet d'aménagement de la place Jean Jaurès et de ses abords – Demandes de subventions
- 23 - Espace d'animation Vaclav Havel – Projet inter-services autour de la petite enfance – Ateliers ' A petits pas, à grands pas, à pas de géant ' - Demandes de subventions – DPV 2015
- 24 - Autorisation d'exécution de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016
- 25 - Attribution et versement de subventions avant le vote du budget primitif 2016
- 26 - Dotation Politique de la Ville 2015 - Signature de la convention attributive de subventions. (Etat-Ville de Béziers-CABM)
- ADMINISTRATION GENERALE**
- 27 - Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- 28 - Création d'une Inspection Générale des Services
- 29 - Attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des bars et buvettes des équipements municipaux
- 30 - Convention de mise à disposition du service Parc Automobile de la Ville de Béziers au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- 31 - Création de la Garde Biterroise
- 32 - Convention Commune de Béziers / Conseil Départemental de l'Hérault PMI - Transmission informatisée de données relatives à l'état civil.
- 33 - Désignation des représentants de la Ville au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Béziers

AFFAIRES CULTURELLES

34 - Mise à disposition gratuite d'un atelier d'artistes à la Villa Antonine - Convention entre la Ville de Béziers et l'association Les Ecluses de l'Art.

35 - Résidences de création artistique – site des Franciscains.

36 - Exposition 'Habits de lumières' au Musée Taurin – Attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 000,00 € à l'Union Taurine Biterroise.

37 - Acquisition en vente publique de deux pièces de monnaie gauloises de la région Biterroise.

38 - Droits d'entrée dans les musées de Béziers - Principe de gratuité pour les habitants des communes membres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

AFFAIRES JURIDIQUES

39 - DOSSIER AGORA+ - Marché de Progciciel relatif à la Petite Enfance, activités scolaires, périscolaires, extrascolaires et services associés. Résiliation du marché en 2013 - Protocole d'accord de règlement de litige entre la Commune et Agora+

40 - Hôtel Consulaire 26 Allées Paul Riquet appartenant à la CCI Béziers Saint-Pons – Validation de la proposition d'achat – Acquisition de l'immeuble

41 - Démission de l'AMF et de l'AMF 34

AFFAIRES SCOLAIRES

42 - Organisation de la journée et de la semaine scolaires – Modification école primaire Nelson Mandela

43 - Mesures de carte scolaire - Rentrée 2015

44 - Affectation de subvention – Association des Patronages Communaux Laïques

AFFAIRES SOCIALES

45 - Association Comité d'Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre – Attribution d'une subvention exceptionnelle - Fonctionnement

46 - Supervision des pratiques professionnelles dans les Lieux d'Accueil Enfants Parents - Convention avec l'association 'Jouons en ludothèque'-

47 - Stationnement des personnes en situation de handicap - Limitation à 12 h sur les zones bleues

48 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Fonds de participation des habitants

49 - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux dans les espaces municipaux d'animation entre la Ville de Béziers et l'association Point d'Appui

50 - Gestion Relais Assistantes Maternelles - Convention tripartite entre la Ville de Béziers, le Conseil Départemental et la CAF

AFFAIRES SPORTIVES

51 - Subvention exceptionnelle à l'Association 'ELLESIROCCO'

AMENAGEMENT URBAIN

52 - POLITIQUE de la Ville - Opérations concédées à la SEBLI – Concession d'Aménagement pour la Requalification du centre ville – Avenant n°2

53 - Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme – Renforcement des linéaires commerciaux en centre ville et allègement du règlement dans le quartier de la Devèze.

54 - Prescription de la modification du Règlement Local de Publicité

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

55 - Opération 'chèques parking 2016' - Convention Ville/EFFIPARC SUD OUEST/EFFIA STATIONNEMENT

DOMAINE

56 - Réhabilitation de la maison natale de Jean Moulin - Création d'un lieu de mémoire.

57 - Réalisation d'un programme immobilier sur le site de la Gare du Nord et du parking Jean-Moulin – Protocole d'accord entre la Ville et la société Angelotti Promotion

ENVIRONNEMENT

58 - Stade de la Méditerranée – Bail Emphytéotique Administratif pour l'installation et l'exploitation d'ombrières solaires photovoltaïques.

59 - Avis sur la demande d'enregistrement du groupe Barba en vue d'exploiter une unité de transformation de produits d'origine animale à Villeneuve les Béziers

PERSONNEL

60 - Tableau des emplois - Création d'un poste de juriste

61 - Ajustement du tableau des emplois - Chef du service Animation

62 - Création d'un poste de ADG

63 - Tableau des emplois – Création d'un poste d'ingénieur

64 - Modification du temps de travail des collaborateurs de cabinet

65 - Tableau des emplois – Création de poste - P.M.

66 - Création d'un poste d'Administrateur Territorial

SANTE PUBLIQUE

67 - Campagne VIF : convention de partenariat avec l'Association des Familles du Faubourg Biterrois (AFFB) pour l'organisation d'ateliers cuisine.

68 - Avenant de reconduction du Contrat Local de Santé (CLS)

69 - Rémunération de la diététicienne intervenant au service communal de Santé Publique.

TRAVAUX INFRASTRUCTURE

70 - Convention d'entretien du giratoire Vincent Badie RD 612 - PR66,700 entre la ville et le Département de l'Hérault

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire -
Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 3 novembre 2015

228 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes en centre ville .

229 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Allées Paul Riquet, Place Jean Jaurès).

230 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Place Gabriel Péri, Place des Trois Six, Rue de la Citadelle, Rue de la Rôtisserie, Avenue Alphonse Mas, Place du Coq d'Inde, Square Barthe).

231 - AFFAIRES JURIDIQUES - Constat d'huissier – Sommation interpellative – Paiement des honoraires à la SCP C. BONNAFE – X. DECROIX-DARUT – D. BOUBAKER – Huissiers de justice.

232 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommages aux biens – Tondeuse endommagée sur le secteur Centre Ville – 34500 Béziers – Recours contre tiers identifié en responsabilité civile – Indemnités d'assurances.

233 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de mise à disposition d'un chien de travail – Monsieur LANES Fabien / Commune de Béziers.

234 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection Juridique – Tribunal de Grande Instance de Béziers Dossier MOULUN Julien / DE NEVE - Paiement des honoraires au cabinet d'Avocats CHAPUIS.

235 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection Juridique – Tribunal de Grande Instance de Béziers Dossier MERLY-MONTAGNE/FERNANDEZ - Paiement des honoraires au cabinet d'Avocats CHAPUIS.

236 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection Juridique – Tribunal de Grande Instance de Béziers Dossier PERALTA Fabien – PALAZON Nicolas – FONTAINE Josian/COTTON - Paiement des honoraires au cabinet d'Avocats CHAPUIS.

237 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Semaine n° 43/2015 .

238 - ESPACES VERTS ET SPORTIFS - Convention de mise à disposition de parcelles communales sises section HZ 93. 94. 95. 96, Commune de Béziers / Association AJA.

239 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Semaine n° 44/2015 .

240 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de mise à disposition d'un chien de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

travail – Madame BILLAUD Julie / Commune de Béziers.

241 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Détérioration de vitrail – Eglise Saint Jacques, 51 Rue Saint Jacques, 34500 Béziers – Remboursement indemnités d'assurances.

242 - ADMINISTRATION GENERALE - Consultation – Dossier Eric UBACH – Suite du jugement du 19 juin 2015 – Paiement des honoraires au Cabinet DUMONT.

243 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Choc de véhicule contre feu tricolore – Boulevard Ernest Perréal, 34500 Béziers – Remboursement indemnités d'assurances.

244 - AFFAIRES JURIDIQUES - Constat d'huissier – Procès verbaux de constat de l'affichage du permis de démolir du 66 Boulevard d'Angleterre et de l'affichage du permis de démolir de six immeubles rues Ricciotti et du Touat – Paiement des honoraires à la SCP BONNET LACOSTE DALMIER JEAN.

245 - ADMINISTRATION GENERALE - Contentieux – Dépôt de plainte au Procureur de la République de Béziers – Troubles au Conseil Municipal – Paiement des honoraires à Maître HIAULT SPITZER.

246 - ADMINISTRATION GENERALE - Contentieux – Dépôt de plainte au Procureur de la République de Béziers – Piratage du compte FACEBOOK de la Commune – Paiement des honoraires à Maître HIAULT SPITZER.

247 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux n° 14MA02041 – Requête PALLOT en annulation de l'arrêté de permis de construire délivré à la SCI 17 Boulevard DUGUESCLIN – Jugement de rejet du 6 février 2014 du Tribunal Administratif de Montpellier – Appel PALLOT devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille – Paiement des honoraires au Cabinet MAILLOT Avocats Associés.

248 - ADMINISTRATION GENERALE - Contentieux – Tribunal Administratif – Dossier STRASS (Syndicat du Travail Sexuel) – Recours en annulation de l'arrêté municipal n° 340 du 18 février 2014 réglementant le stationnement des prostituées – Paiement des honoraires à la SCP CAUDRELIER ESTEVE.

249 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux José RUIZ – Tribunal Administratif de Montpellier Dossier n° 1403666 – Requête de plein contentieux – Préjudice subi suite à l'écoulement des eaux pluviales sur sa parcelle cadastrée PS52 – Paiement des honoraires au Cabinet CHAPUIS.

250 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Semaine n° 45/2015.

251 - AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement de la Place Jean Jaurès – Désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'oeuvre.

252 - ADMINISTRATION GENERALE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Référé constatation avant travaux de démolition par la Commune de six immeubles situés au cœur de l'îlot – Désignation d'un avocat et autorisation d'ester.

253 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection fonctionnelle – Dossier MOULUN Julien – Remboursement indemnités d'assurances.

254 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : adoption de nouveaux tarifs pour les services de la Santé et des Musées.

255 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : adoption de nouveaux tarifs pour la boutique de la Ville.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

256 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Semaine n° 46/2015.

257 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention Commune de Béziers / SARL CS PROD – Mise en dépôt vente du DVD Béziers l'âme d'une Cité

258 – DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers / Preneur BEUVRY Christophe : 40 Rue Mairan.

259 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers / Propriétaire Monsieur JARRIGE : 20 Rue Mairan.

260 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers / Preneur SCHETTER Camille : 20 Rue Mairan.

261 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers / Propriétaire RATINEY Joëlle : 4 Rue de la Coquille.

262 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers / Propriétaire BAURES Monique : 2 bis Rue Mairan.

263 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers / Preneur CRESPO Nathalie : 4 Rue de la Coquille.

264 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers / Preneur JAVARY Laurent : 2 bis Rue Mairan.

265 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers / Preneur JARQUE Patrice : 5 Rue de la Coquille (2).

266 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers / Propriétaire Monsieur LUSINCHI ETUDE DOLET : 5 Rue de la Coquille (2).

267 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers / Propriétaire SEBASTIAN David : 4 bis Rue Mairan.

268 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers / Preneur LECOQ Christiane : 4 bis Rue Mairan.

269 – DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers / Propriétaire BEUVRY Christophe : 40 Rue Mairan.

270 – ADMINISTRATION GENERALE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Référé constatation avant travaux de démolition par la Commune de six immeubles situés au cœur de l'îlot – Paiement des honoraires à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE.

271 - DOMAINE - Convention d'occupation Commune de Béziers / Monsieur Emmanuel DEHESDIN– Villa Montfloures - Traverse de Colombiers à Béziers.

272 – ADMINISTRATION GENERALE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1500439-3 – Recours SOUIDI Abdelkader – Référé suspension c/ arrêté de fin de stage et de radiation des cadres – Paiement des honoraires à la SCP CAUDRELIER ESTEVE.

273 – ADMINISTRATION GENERALE - Contentieux – Tribunal de Grande Instance de Béziers Stationnement d'un groupe de caravanes des gens du voyage sur les terrains sportifs de la Commune de VALRAS – Dégradations des installations – Demande de remboursement de la Commune de VALRAS au titre des dommages causés – Assignation forcée par l'Association « La Vie du Voyage » en condamnation et garantie de la Commune de Béziers pour absence d'aire de gens du voyage en 2012 – Paiement des honoraires à la

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

SCP CAUDRELIER-ESTEVE.

274 – ADMINISTRATION GENERALE - Contentieux n° 15 MA03863 – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Appel David GARCIA et ligue des Droits de l'Homme c/ jugement du Tribunal de Montpellier rejetant leur requête en annulation de la décision d'installer une crèche dans le hall de l'Hôtel de Ville – Paiement des honoraires à Maître HIAULT SPITZER.

275 – AFFAIRES JURIDIQUES - Dommages aux biens – Détérioration et vol de la caméra de vidéo-surveillance n° 30 – Rue Armand Vaquerin 34500 Béziers – Remboursement indemnités d'assurances.

276 – AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier 14MA01921 – SARL ADS (Auto Dépannage Service) c/ Commune de Béziers – Recours en annulation du jugement n° 1205422 du 14 mars 2014 prononçant la résiliation du contrat de délégation de Service public à la fourrière automobile du 15 décembre 2010 – Paiement des honoraires au Cabinet CHAPUIS.

277 – ADMINISTRATION GENERALE - Protection fonctionnelle – Dossier MONTAGNE – MERLY – CAYETANO – Remboursement indemnités d'assurances.

278 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers/Preneur DESCAMPS Eric : 36 rue Mairan.

279 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers/Propriétaire GALZY Serge : 36 rue Mairan.

280 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers/Preneur MONESTIER Laurent : 11 rue de la Coquille.

281 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers/Propriétaire ESPADA Miguel : 11 rue de la Coquille.

282 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers/Preneur RAYNAUD Christophe : 7 rue de la Coquille.

283 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers/Propriétaire ESPADA Miguel : 7 rue de la Coquille.

284 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers/Preneur COBANI Véronique : 7 bis rue de la Coquille.

285 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers/Propriétaire ESPADA Miguel : 7 bis rue de la Coquille.

286 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers/Preneur BEC Elisabeth : 6 rue de la Coquille.

287 - DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers/Propriétaire DE MALLET Martin : 6 rue de la Coquille.

288 – ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Semaine n° 47/2015.

289 - ADMINISTRATION GENERALE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1505674-3- Requête Georges Edouard DUTHOIT c/ Commune de Béziers, tendant à obtenir l'annulation de son licenciement pour faute grave et sa réintégration au sein de la fonction publique territoriale – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

290 - ADMINISTRATION GENERALE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1505620-1- Requête SOCIETE SERRES DU VAUCLUSE c/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

Commune de Béziers, tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté d'opposition à sa déclaration préalable n° 034 032 15 T 0168 – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

291 – AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Société Méridionale des bois et matériaux (SMBM) c/ Commune de Béziers – Appel SMBM contre le jugement n° 1302800 du 19 décembre rejetant la requête en condamnation de la Commune au paiement d'un solde de créance dans le cadre du marché de reconstruction de la structure « la Farandole » Recours en paiement du solde du marché de reconstruction de la structure petite enfance « La Farandole » - Paiement des honoraires à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE.

292 - ADMINISTRATION GENERALE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1402966-1- Requête Serge BARTHES en annulation du certificat d'urbanisme opérationnel négatif CU 03403214T0159 du 6 mai 2014 – Paiement des honoraires à Maître Cécile NEBOT.

293 – ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Création d'une régie de recettes « Boutique Ville » pour l'encaissement des produits dérivés de la Ville de Béziers.

294 – DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers/Propriétaire BOURKELS Stéphanie : 20 Rue Mairan.

295 – DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers/Propriétaire M. JARRIGE : 18 Rue Mairan.

296 – DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers/Preneur DOMAINE DE LA YOLE : 18 Rue Mairan.

297 – AFFAIRES JURIDIQUES - Droit de préemption – Cession des biens situés 2 Place Garibaldi section LX n° 1063 par Madame Isabelle NYS – Exercice du droit de préemption urbain.

298 – DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers/Propriétaire Madame DE GINESTET DE PUIVERT Jeanne : 11 rue de la Coquille.

299 – DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers/Propriétaire Madame RATINEY Joëlle : 4 rue de la Coquille (2).

300 – DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers/Preneur Monsieur HUMANN Didier : 4 rue de la Coquille (2).

301 – DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers/Preneur Madame BESSIERE Valérie : 1 rue de la Coquille.

302 – DOMAINE - Convention « Boutiques de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers/Propriétaire Monsieur ANO Jean-Louis : 1 rue de la Coquille.

303 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Semaine n° 48/2015.

304 – DOMAINE - Convention d'occupation du Domaine Public Commune de Béziers / Société Française de Radiotéléphone SFR – Installation d'un relais téléphonique sur le site du cimetière neuf à Béziers.

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision modificative n°4 de l'exercice 2015 - Budget principal

Mesdames, Messieurs,

Pour le Budget Principal, la décision modificative n° 4 de l'exercice 2015 présente les caractéristiques suivantes :

- des inscriptions nouvelles, en fonctionnement et en investissement découlant de la renégociation d'un prêt structuré.

BUDGET PRINCIPAL : Présentation générale

| FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------|------------------|------------------|
| | Dépenses | Recettes |
| Total | 963 000 € | 963 000 € |
| Opérations réelles | 643 000 € | 643 000 € |
| Opérations d'ordre | 320 000 € | 320 000 € |

| INVESTISSEMENT | | |
|-----------------------|------------------|------------------|
| | Dépenses | Recettes |
| Total | 320 000 € | 320 000 € |
| Opérations réelles | 0 € | 0 € |
| Opérations d'ordre | 320 000 € | 320 000 € |

Les éléments principaux de la décision modificative n° 4 de 2015 sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement,
en dépenses :

- une inscription de **643 000 €** au chapitre 66, dont **830 000 €** à l'article 6688, correspondant à l'indemnité due dans le cadre de la renégociation d'un des produits structurés menée avec la SFIL (ex DEXIA) pour le sécuriser, et une diminution de **187 000 €** liée aux intérêts de la dette,
- une inscription de **320 000 €** en opération d'ordre relative aux écritures de reprise sur provisions pour risques dans le cadre de la renégociation de dette,

en recettes :

- de l'inscription de **642 905 €** de produit fiscal complémentaire de fin d'année, résultant essentiellement d'une augmentation des bases nettes de la taxe d'habitation, et de rôles supplémentaires,

Pour la section d'investissement,

- L'inscription de **320 000 €** en dépenses et en recettes d'ordre d'investissement correspondant aux écritures de reprise sur provision pour risques.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, tel que présentée, la décision modificative n°4 de l'exercice 2015 pour le budget principal, le vote étant effectué par chapitre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - ZAC de la Giniesse – Co financement des travaux de voirie – Nouveau bénéficiaire en remplacement d'un précédent

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 septembre 2015, et dans le cadre des travaux réalisés par le Conseil Départemental pour aménager un dénivelé sur l'avenue Vincent Badie, un accès direct et provisoire à la ZAC de la Giniesse a été aménagé.

Compte tenu de son intérêt, cet accès a ensuite été maintenu et la Ville a subventionné une partie du coût des travaux (50%, soit 2500 euros) pour les commerçants qui ont souhaité participer à ce projet.

Huit commerçants étaient concernés : GIFI, CHATEAU D'AX, NORAUTO, TOP CARRELAGE, L'EAU VIVE, AUTOUR DE BEBE, AVIVA CUISINE et MONSIEUR MEUBLES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

Après la délibération du 22 septembre, la société TOP CARRELAGE s'est désistée et dans le même temps la société OPTICAL CENTER a manifesté sa volonté de participer au projet.

Nous vous proposons donc d'annuler la subvention attribuée à TOP CARRELAGE (et qui n'a pas été payée) pour la verser à OPTICAL CENTER BEZIERS.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement de 2 500 euros à OPTICAL CENTER BEZIERS sur production d'un justificatif d'engagement de la dépense ;
- d'annuler le versement de cette même subvention à la société TOP CARRELAGE ;
- d'autoriser la signature par M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Campagne de ravalement de façades et de vitrines Allées Paul Riquet - Place Jean Jaurès - Demandes de subventions

Mesdames, Messieurs,

En vue de préserver et améliorer le cadre de vie du centre-ville, la Ville de Béziers a décidé de rendre obligatoire le ravalement de façades des immeubles (façades commerciales comprises) situés sur la place de la Victoire, sur les allées Paul Riquet et la place Jean Jaurès.

Dans ce cadre, une aide financière est accordée par la Ville aux propriétaires privés dans les conditions fixées par le règlement annexé à la délibération en date du 20 octobre 2014.

En complément de ces aides, la ville développe une campagne incitative jusqu'au 31 décembre 2016 en faveur des commerçants, et propose une aide financière à la rénovation des vitrines commerciales. Ce dispositif financier a fait l'objet d'une délibération et d'un règlement en date du 13 novembre 2014.

Nos deux collectivités, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de Béziers ont harmonisé leur dispositif pour permettre un véritable effet de levier et, se sont

engagées jusqu'au 31 décembre 2016 pour la redynamisation du centre ville.

Ces plans d'actions contribuent à la valorisation du patrimoine local, l'histoire et l'identité du quartier de l'hyper-centre de Béziers, et répondent parfaitement aux priorités et aux enjeux identifiés dans le contrat de 2015-2020.

Le budget alloué à ces actions est estimé à **175 000 €**. Dans ce but, il conviendrait de solliciter les subventions les plus larges possibles.

Ce projet pourrait notamment bénéficier de la Dotation Politique de la Ville (DPV 2015) en raison de sa localisation (Quartier Prioritaire du Centre Ville) et de la thématique du projet présenté en lien avec les axes et les objectifs prévus dans le Contrat de Ville 2015-2020. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Versement des participations du budget principal au budget annexe Béziers Evènements et au Budget Annexe Journal de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Pour le budget annexe Béziers Événements :

Le budget annexe Béziers Événements retrace les dépenses et les recettes liées à l'organisation des événements de la ville de Béziers.

Compte tenu du niveau prévisionnel des recettes et des dépenses de ce budget annexe pour l'exercice 2015, le versement d'une participation du budget principal au budget annexe d'un montant maximum de **2 559 000 €** est nécessaire pour l'équilibrer.

Pour le budget annexe du Journal de Béziers :

Ce budget annexe retrace les dépenses et les recettes liées à la réalisation du journal de la ville de Béziers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

Au regard des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'exercice 2015, le versement d'une participation d'équilibre d'un montant maximal de **103 000 €** du budget principal au budget annexe est nécessaire.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le versement d'une participation d'un montant maximum de **2 559 000 €** du budget principal au budget annexe Béziers Événements ,
- d'autoriser le versement d'une participation d'un montant maximum de **103 000 €** du budget principal au budget annexe Journal de Béziers ,
- et d'autoriser le Maire ou l'Elu Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 36
Contre : 12
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demandes de subventions pour les travaux d'aménagement des locaux de la Police Municipale - immeuble 2 bis Place Garibaldi

Mesdames, Messieurs,

L'installation de la Police Municipale dans les locaux de l'ancienne trésorerie municipale, 2 bis place Garibaldi, répond à des besoins en terme de sécurité dans un quartier où de nombreuses populations défavorisées et en difficulté cohabitent. De plus, située sur un axe fortement emprunté, du Forum vers la Gare, de l'entrée de Béziers route de Narbonne vers les allées Paul Riquet, la Police Municipale pourra veiller sur la sécurité des habitants, depuis un lieu stratégique en cœur de ville.

Ainsi, compte-tenu de l'intérêt que représente l'acquisition de cet immeuble, la Ville de Béziers a décidé de l'acheter moyennant le prix de **105 000 euros** et de réaliser des travaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

d'aménagement en vue de l'installation du service public.

Le montant estimatif des travaux est estimé à : **200 000 euros hors taxes** (1ère tranche).

Dans ce but, il conviendrait de solliciter les subventions les plus larges possibles.

Ce projet pourrait notamment bénéficier de la Dotation Politique de la Ville (DPV 2015) en raison de sa localisation (Quartier Prioritaire du Centre Ville) et de la thématique du projet présenté en lien avec les axes et les objectifs prévus dans le Contrat de Ville 2015-2020. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Cession d'une action de la S.E.M. P.F.O. détenue par la ville, à la commune de Pouzolles

Mesdames, Messieurs,

La Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres des communes Occitanes, créée par délibération du 13 mars 2002 est constituée actuellement par des partenaires publics (85%)et privés (15%).

La commune de Pouzolles a demandé à entrer en partenariat et son Conseil Municipal a délibéré en ce sens .

Sa participation au capital social se traduit par l'acquisition d'une action de **50€** rétrocédée par la ville de Béziers.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

-d'approuver la cession d'une action de la S.E.M. P.F.O par la ville de Béziers à la commune de Pouzolles.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires de mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Cession d'une action de la S.E.M. P.F.O. détenue par la ville, à la commune de Saint-Jean de Minervois

Mesdames, Messieurs,

La Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres des communes Occitanes, créée par délibération du 13 mars 2002 est constituée actuellement par des partenaires publics (85%)et privés (15%).

La commune de Saint-Jean de Minervois a demandé à entrer en partenariat et son Conseil Municipal a délibéré en ce sens .

Sa participation au capital social se traduit par l'acquisition d'une action de **50€** rétrocédée par la ville de Béziers.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

-d'approuver la cession d'une action de la S.E.M. P.F.O par la ville de Béziers à la commune de Saint-Jean de Minervois.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires de mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Cession d'une action de la S.E.M. P.F.O. détenue par la ville, à la commune de Lespignan

Mesdames, Messieurs,

La Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres des communes Occitanes, créée par délibération du 13 mars 2002 est constituée actuellement par des partenaires publics (85%)et privés (15%).

La commune de Lespignan a demandé à entrer en partenariat et son Conseil Municipal a délibéré en ce sens .

Sa participation au capital social se traduit par l'acquisition d'une action de **50€** rétrocédée par la ville de Béziers.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver la cession d'une action de la S.E.M. P.F.O par la ville de Béziers à la commune de Lespignan.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires de mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Fonds de soutien pour les emprunts à risque – Versement de l'aide.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers a déposé le 13 janvier 2015 auprès de la Préfecture, une demande d'aide au titre du Fonds de Soutien mis en place par l'État pour deux emprunts structurés à risque souscrits auprès de la SFIL (ex Dexia) en 2007.

Ce fonds créé par la loi de finances 2014 a pour objet le versement d'une aide pour le remboursement anticipé de ces emprunts. L'aide est calculée sur la base des indemnités de remboursement anticipé dues et ne peut excéder 45 % du montant.

La ville a reçu la décision d'attribution d'aide pour ces 2 prêts structurés le 26 octobre 2015. L'aide accordée à la ville est la suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

- Emprunt n° MPH278405/0297558 , renégocié en décembre 2014 :
Indemnité de remboursement anticipé : **4 554 000 €**
Taux de prise en charge : **17,44 %**
Montant maximal d'aide : **794 217,60 €**

- Emprunt n° MPH278406/0297559 , renégocié en décembre 2015 :
Indemnité de remboursement anticipé : **2 943 298,13 €**
Taux de prise en charge : **14,78 %**
Montant maximal d'aide : **435 019,47€**

L'octroi de l'aide définitif et son calcul sont subordonnés pour chacun des contrats mentionnés, à la transmission auprès du représentant de l'État :

- des pièces annexes organisant la renégociation des prêts
- d'une convention, signée avec le représentant local de l'État, définissant les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien,
- de la copie de la transaction conclue avec l'établissement bancaire portant sur les contrats faisant l'objet de l'aide.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'autoriser la signature avec le représentant de l'Etat, de la convention définissant les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien.
- d'autoriser la signature avec l'organisme bancaire de la transaction portant sur les contrats renégociés faisant l'objet de l'aide.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 10 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Reprise sur provisions pour risques et charges sur emprunts.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2009 la ville de Béziers constitue des provisions pour couvrir les risques éventuels de hausse de taux, notamment pour les 3 emprunts structurés contractés en 2007.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

Après la renégociation d'un de ces prêts structurés en décembre 2014, accompagnée d'une reprise sur provisions, le montant provisionné s'élève aujourd'hui à **320 000 €**.

Nous vous proposons de procéder à la reprise du solde de cet encours de provision, soit **320 000 €**, correspondant à une partie de l'indemnité due dans le cadre de la renégociation d'un des produits structurés indexé sur l'écart de taux CMS 30 ans/ CMS 1 an (Constant Maturity Swap).

Cette renégociation menée avec la SFIL (Société de Financement Local) a pour objectif de sécuriser ce produit sur toute la durée résiduelle et bénéficier de l'aide du Fonds de soutien dont la décision d'attribution a été notifiée à la ville le 21 octobre 2015.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'autoriser la reprise sur provisions pour risques d'un montant de **320 000€**. Les crédits correspondants sont intégrés dans la décision modificative n°4.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 11 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Reversements des excédents du budget annexe Parkings et du Budget annexe Locations commerciales au budget principal

Mesdames, Messieurs,

Pour le budget annexe Parkings :

Le budget annexe Parkings retrace les dépenses et les recettes liées à l'exploitation des places de parking Jean Jaurès (structure et surface).

L'activité de gestion des parkings constitue un service public local à caractère industriel et commercial (SPIC), et dès lors les reversements d'excédents sont réglementés.

Ce budget annexe dégage un excédent prévisionnel estimé à **290 000 €** pour l'exercice 2015.

En 2015, cet excédent, à caractère exceptionnel, n'est pas utile à la couverture du besoin de financement de l'investissement, les crédits d'investissement étant nuls.

Dès lors, il est possible de reverser cet excédent prévisionnel au budget principal.

Pour le budget annexe Locations commerciales :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

Le budget annexe Locations commerciales retrace les dépenses et les recettes liées à la location des locaux commerciaux de la Brasserie du stade de la Méditerranée et ceux des Galeries Lafayette.

Ce budget annexe dégage un excédent prévisionnel estimé à **345 000 €** pour l'exercice 2015. Cet excédent de fonctionnement est libre d'emploi en 2015 et ainsi il est possible de procéder à un reversement au budget principal d'un montant de **345 000 €**.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le reversement d'un montant de **290 000 €** du budget annexe Parkings au budget principal, au titre de l'excédent prévisionnel,
- d'autoriser le reversement de l'excédent prévisionnel du budget annexe Locations commerciales au budget principal d'un montant de **345 000 €**,
- et d'autoriser le Maire ou l'Elu Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 12 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - **Tarifs et catalogue des tarifs 2016**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a délégué au Maire (conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- la fixation des tarifs, notamment des droits de voirie, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de **3000 euros** nets de taxes,
- la majoration ou la réduction des tarifs de caractère non fiscal, créés par le Conseil Municipal dans la limite de 10 % par an.

De ce fait, à partir de juillet 2015, des décisions ont été prises pour fixer des tarifs dans divers domaines (par exemple produits dérivés de la boutique de la Ville).

Le présente délibération a pour objet, à la fois, de présenter les grandes lignes du catalogue des tarifs 2016 dont les prix (ou tarifs) des produits et prestations n'augmentent pas par principe, et de rassembler de façon systématique en un seul document, l'ensemble des tarifs adoptés au cours de l'année 2015 par différentes décisions.

Le document (catalogue) joint à la présente délibération concerne donc les tarifs qui seront appliqués par la Ville de Béziers à compter du 1^{er} janvier 2016, et juridiquement, le vote ne devrait porter que sur des créations ou modifications de tarifs non autorisés par la délibération du 23 juin 2015.

Cependant, par souci de simplification et de cohérence en terme de présentation et de publication, et dans la mesure où certains tarifs sont supprimés du fait de leur non utilisation, il sera proposé au Conseil municipal d'adopter l'ensemble du catalogue 2016.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Secrétariat du Conseil municipal : suppression des tarifs (non utilisés) ;
- Imprimerie : suppression des tarifs (non utilisés) ;
- Santé : ajustement des prix suite aux modifications des prix des vaccins, alignement sur les prix publics à ceux pratiqués à minima en pharmacie (afin de ne pas être accusé de concurrence déloyale par l'Ordre des Pharmaciens), alignement du prix de la consultation sur le prix public (**23 €**) et suppression des tarifs du centre médico-sportif (fermeture du CMS le 1^{er} décembre 2015) ;
- Zinga Zanga : suppression du dépôt de garantie, les utilisateurs sont des associations biterroises et des producteurs partenaires de la Ville depuis plusieurs années ;
- Musées : mise à jour des prix des catalogues, des livres et produits dérivés qui sont épuisés ou qui n'ont pas été vendus depuis des années (baisse ou suppression des tarifs dont les produits ne se vendent pas ou très peu) ;
- Archives : suppression des plaquettes et corrections du tarif des photocopies ;
- Service des Sports : suppression des tarifs appliqués aux associations sportives biterroises pour la location des salons du stade la Méditerranée pour les affecter au service Béziers Événements ;
- Régies municipales : baisse de 20 % du tarif concernant la visite des installations électriques aux Halles centrales (par rapport au coût réel) ; suppression de nombreux tarifs non utilisés ; création d'un nouveau tarif sur les marchés pour raccordement aux fluides ; baisse du tarif des terrasses pour la rue Viennet (alignement sur les prix de base du centre Ville) ; nouveau tarif pour les chevalets publicitaires ; nouveau tarif concernant une astreinte pour non enlèvement de mobilier ou de matériel de terrasse non autorisé (forfait de 100 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

par jour) ; augmentation du tarif des manèges à l'année pour inclure le raccordement aux fluides ; création de tarifs pour les sorbetières et rôtissoires installées à l'année ou en saison sur le domaine public communal ;

- Parking Halles 2 et Jean Moulin : intégration des tarifs des 2 parkings au catalogue des tarifs de la Ville ;

- Maison Batelière : création d' une rubrique (au sein du catalogue) concernant les tarifs de la Maison Batelière (nouvelle activité de la Ville créée en 2015) ;

- Boutique de la Ville : création d' une rubrique concernant les produits proposés par la boutique de la Ville(nouvelle activité de la Ville créée en 2015) ;

- Béziers Evènements : intégration au catalogue des tarifs « Béziers Evènements » des locations de salles de réception au stade de la Méditerrané pour les associations sportives biterroises; création de tarifs pour la location des halls, espace de restauration, et terrasse de la salle Zinga Zanga ; création de tarifs pour la location des réfectoires au Théâtre des Franciscains ; création de 4 forfaits de nettoyage, en fonction de la manifestation et des besoins des clients (forfaits calculés à partir du volume d' heures du personnel).

De plus il est rappelé que les tarifs des taxes et droits divers régis par des délibérations spécifiques antérieures non mentionnées dans ces propositions restent en vigueur tout comme les dispositions relatives à d' autres éléments que le prix,
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le catalogue des tarifs de la Ville de Béziers tel qu'il vous est présenté ;
- et d'autoriser le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 13 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - **Convention de mandat pour**

L'exploitation des parkings de la Ville.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers dispose de 4 parkings publics gérés actuellement dans le cadre contractuel suivant :

- Pour les parkings Jean-Jaurès (souterrain+2 parkings de surface) : contrat de prestation de services arrivant à échéance au 31/12/2015 ;
- Pour le parking Saint Vincent de Paul (dénommé « Halles 2 » à compter du 1/1/2016) : contrat d'affermage, résilié par délibération en date du 23 juin 2015 avec date d'effet au 7 janvier 2016 à minuit ;
- Pour le parking Jean Moulin : concession, résiliée par délibération en date du 23 juin 2015 avec date d'effet au 7 janvier 2016 à minuit ;
- Pour le parkings Halles Madeleine (dénommé « Halles 1 » à compter du 1/1/2016) : concession de 30 ans arrivant à échéance le 29 juin 2017.

Afin de maîtriser la politique de stationnement en Centre Ville, la municipalité a fait le choix de gérer à terme l'ensemble de ces parcs de stationnement en régie, tout en confiant leur exploitation à un opérateur économique spécialisé, dans le cadre d'un marché de prestations de services, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

La notification de ce marché a été faite le 21 septembre 2015, après avis de la commission d'appel d'offre en date du 1^{er} septembre 2015 et a désigné la société EFFIA STATIONNEMENT en qualité de nouveau prestataire.

La Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de simplification des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives et à l'article L.1611-7 modifié et à l'article L.1611-7-1 nouveau autorisent les collectivités territoriales, après avis conforme de leur comptable public, à habiliter par convention de mandat un organisme privé à encaisser en leur nom et pour leur compte certaines recettes publiques.

Après avis conforme du comptable public reçu en date du 01/12/15 et dans le cadre de l'article 19 du cahier des clauses particulières de ce marché de prestations de services, la Ville de Béziers mandate la société EFFIA STATIONNEMENT par convention pour encaisser et tenir une comptabilité détaillée de toutes les recettes liées à la perception des droits de stationnement des parkings Jean-Jaurès à compter du 1^{er} janvier 2016, Jean Moulin et Halles 2 à compter du 8 janvier 2016 et Halles 1 à compter du 30 juin 2017, pour l'encaissement et le remboursement (incident de paiement, erreur de prélèvement, de perception etc...) aux usagers, des recettes de stationnement et autres avec le reversement de celles-ci auprès du Comptable public, dans les conditions et selon les modalités fixées par la convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé d'adopter:

- d'accepter les termes de la convention de mandat en faveur de la société EFFIA

STATIONNEMENT pour la perception des recettes de stationnement des parkings Jean-Jaurès, Jean Moulin, Halles 1 et Halles 2 et le remboursement des usagers dans les cas prévus par la convention ainsi que le reversement de ces recettes auprès du Comptable public,

- d'autoriser monsieur le Maire ou l'Elu (e) Délégué(e), à signer la convention
- d'autoriser le Maire ou l'Elu (e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 14 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Revitalisation Centre ville - Autorisation de programme et crédits de paiement – clôture

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 4 janvier 2011, le conseil municipal avait autorisé la création d'une autorisation de programme (AP) dénommée « Revitalisation du Centre Ville » d'un montant initial de **18 500 000 €**, afin de procéder à la rénovation des voiries du centre ville, la réalisation du plan lumière, l'aménagement de la Place du Forum, la création d'espace d'animation et la confortation de l'Église Saint Aphrodise.

Pour mémoire, cette autorisation de programme a intégré les opérations liées au Plan National de requalification des Quartiers anciens Dégradés (PNRQAD) par délibération du 17 décembre 2012 et s'élevait à **20 500 000 euros**.

Par délibération en date du 11 décembre 2014, cette autorisation de programme a été modifiée dans sa durée (fin prévue en 2015 au lieu de 2017) et dans son montant global d'investissement qui a été ramené de **20 500 000 euros à 13 058 492 euros**.

Les investissements étant réalisés en totalité, il convient de procéder à la clôture de cette autorisation de programme et crédit de paiement, sachant que des reports de l'enveloppe 2015 seront apurés sur 2016.

Le tableau suivant compare l'AP initiale et indique le montant de l'AP modifiée en vue de sa clôture.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

| APR1102 (Chapitre 200712-201114- 201204) en € T.T.C. | Montant de l'AP Initiale | Montant de l'AP de clôture |
|---|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Voirie Centre Ville | 10 535 000 € | 5 122 099 € |
| Plan lumière | 1 750 000 € | 1 316 486 € |
| Aménagement de la place Gabriel Péri et des Troix Six | 3 515 000 € | 4 693 102 € |
| Espace d'animation | 700 000 € | 4 142 € |
| Eglise St Aphrodise | 2 000 000 € | 1 563 864 € |
| Actions du PNRQAD | 0 € | 358 799 € |
| TOTAL | 18 500 000 € | 13 058 492 € |

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la clôture de cette autorisation de programme.
- d'autoriser le Maire ou l'Élu (e) délégué (e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 15 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Contentieux Béziers et Villeneuve-les-Béziers : reprise sur provision

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

Sur le fondement d'un arrêt du Conseil d'Etat du 27 février 2015 relatif au contentieux de la taxe professionnelle de la ZAC du Capiscol et par délibération du 22 septembre 2015, la Ville de Béziers a accepté que le recouvrement des sommes dont elle est bénéficiaire soit fait selon les modalités suivantes :

- **591 103,78 euros** en novembre 2015,
- **113 323 euros** par tiers, en février, mai et septembre 2016 (intérêts capitalisés).

Par cette décision de justice du Conseil d'État faisant droit à la demande indemnitaire de la commune de Béziers pour **591 103,78 euros**, les titres qui avaient été précédemment émis à l'encontre de Villeneuve-les-Béziers pour un montant total de **920 465,49 euros** sont devenus sans objet (titres 3734/1998 de **439 581,32 euros** et 3848/1999 de **480 884,17 euros**).

Pour anticiper ce risque contentieux, la Ville avait fait une provision de **1 071 987,91 euros** (voir annexes IV, A4 – état des provisions du BP 2015). La présente décision de justice justifie donc de procéder à la « reprise sur provision » :

- pour **920 465,49 euros** au titre de la réalisation de ce risque (la décision d'indemnisation de la Ville entraîne de fait l'obligation d'annuler les titres émis en 1998 et 1999) ;
- pour **151 522,42 euros** pour le solde de la provision devenu sans objet (soit un total de **1 071 987,91 euros**).

Le financement de cette provision ainsi que sa reprise sont assurés par les crédits inscrits au budget primitif 2015.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé

- d'autoriser la reprise sur provision de **1 071 987,91 euros** par une dépense budgétaire de la section d'investissement (compte 49 « provisions pour dépréciation des comptes de tiers ») concomitamment à l'inscription d'une recette budgétaire au compte 78 « Reprises sur amortissement et provisions » .
- et d'autoriser le Maire ou l'Élu (e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 16 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - **Autorisation de programme et crédits de paiement Accessibilité – Création.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées impose que les collectivités n'étant pas en conformité avec la loi de 2005 portant sur le handicap élaborent un agenda d'accessibilité programmé dans les douze mois suivant cette ordonnance. Dans le cadre de la prospective financière 2016-2021, et afin d'avoir une lisibilité pluriannuelle sur les investissements à réaliser dans ce domaine, il vous est proposé de créer une autorisation de programme incluant la réalisation des investissements suivants :

- Travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du publics hors écoles,
- Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des trottoirs,
- Travaux de mise en accessibilité des cimetières et des parcs et jardins

Pour les écoles, l'amélioration de l'accessibilité est traitée dans le cadre du programme global de travaux, repris dans une autre autorisation de programme.

L'autorisation de programme s'établirait ainsi :

| AP1601 | Montant de l'AP | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 |
|--|--------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| Travaux de mise en accessibilité des bâtiments | 1 600 000 € | 50 000 € | 150 000 € | 130 000 € | 180 000 € | 270 000 € | 820 000 € |
| Travaux de mise en accessibilité de la voirie | 3 295 000 € | 100 000 € | 170 000 € | 300 000 € | 700 000 € | 750 000 € | 1 275 000 € |
| Travaux de mise en accessibilité parcs et jardins, | 300 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € |
| TOTAL | 5 195 000 € | 200 000 € | 370 000 € | 480 000 € | 930 000 € | 1 070 000 € | 2 145 000 € |

La mise en accessibilité se poursuivra au delà de 2021 conformément aux engagements pris dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP), ces engagements pouvant être révisés.

La répartition annuelle de crédits n'est qu'indicative et pourra être revue dans le cadre du vote des budgets annuels selon la priorisation des projets retenus.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter cette autorisation de programme fixant la limite supérieure des engagements à effectuer sur ce projet ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement,

- et d'autoriser le Maire ou l'Elu (e) Délégué (e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Redevance provisoire d'occupation du domaine public pour des travaux sur des réseaux de transport et distribution d'électricité et de gaz

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a établi le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Concernant les redevances annuelles dues aux communes, les modalités de calcul sont les suivantes :

Réseau public de transport d'électricité (gestionnaire de réseau : RTE)

La redevance est fixée dans la limite du plafond suivant : $PR'T = 0,35 * LT$

où :

- PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport,
- LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Réseau public de distribution d'électricité (gestionnaire de réseau : ErDF)

La redevance due est fixée dans la limite du plafond suivant : $PR'D = PRD/10$

où :

- PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution,
- PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz (gestionnaires de réseau : GRT Gaz et GrDF)

La redevance est fixée dans la limite du plafond suivant : $PR' = 0,35 * L$

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

Où :

- PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'instauration des redevances détaillées ci-avant pour l'occupation provisoire du domaine public de la ville de Béziers par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'appliquer le régime de ces redevances, les plafonds et les modes de calcul, tels qu'indiqués dans le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, et tels que décrits ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 18 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Requalification des rues Française et rue des Balances - Demandes de subventions

Mesdames, Messieurs,

La rue Française et la rue des Balances, autrefois qualifiées de rues commerçantes les plus dynamiques et les plus fréquentées de Béziers, souffrent depuis plusieurs années, de la désertification et la paupérisation du centre ville.

Aussi, pour lutter contre ce phénomène et pallier au manque d'attractivité, la ville de Béziers a décidé de concentrer ses actions sur les axes structurants, les requalifier, et embellir ces liaisons majeures afin d'attirer les habitants et les touristes à l'intérieur de la ville.

Il s'agit de la rue Française qui prend naissance rue de la République jusqu'au Forum, et de la rue des Balances démarrant place Jean Jaurès jusqu'à la rue du 4 Septembre. Les travaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

consistent à une requalification des rues et la mise en accès piétonnier pour faciliter le trafic et attirer les nouveaux commerçants.

La superficie impactée rue Française est de 1100 m², le revêtement prévu, sera réalisé en pierres naturelles. Le durée des travaux sera de 4 mois à compter du 1^{er} semestre 2016.

La superficie impactée rue des Balances est de 500 m². Les travaux portent sur la réfection du revêtement de la chaussée et le revêtement des trottoirs. Les travaux démarreront le 1^{er} semestre 2016, pour une durée de trois mois.

Le montant estimatif de ces travaux est estimé à : **584 000 euros hors taxes** pour la rue Française et **75 000 euros hors taxes** pour la rue des Balances.

Dans ce but, il conviendrait de solliciter les subventions les plus larges possibles.

Ce projet pourrait notamment bénéficier de la Dotation Politique de la Ville (DPV 2015) en raison de sa localisation (Quartier Prioritaire du Centre Ville) et de la thématique du projet présenté en lien avec les axes et les objectifs prévus dans le Contrat de Ville 2015-2020. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes subventions auprès de l'État, l'Europe, le Conseil Départemental, et tout autre financeur potentiel.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Aménagement d'un équipement public en centre ville – ' Annexe Boudard '- Demandes de subventions

Mesdames, Messieurs,

Pour répondre à la demande des habitants en matière de mixité sociale et optimiser l'accueil des élèves du centre-ville, la Ville de Béziers a décidé de réhabiliter l'annexe Boudard,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

située derrière le lycée Henri IV. En effet, ce premier projet est le point d'entrée du redéploiement des effectifs scolaires en centre ville, où six classes seront créées pour la rentrée 2016.

Les travaux prévus à l'intérieur du bâtiment portent sur une restructuration des espaces par démolition et/ou reconstruction de cloisons divisaires légères, sans intervention sur le gros œuvre. L'objectif étant de rééquilibrer les surfaces pour pouvoir créer cinq salles de classe, une classe destinée au RASED, un bureau de direction. Des travaux de plomberie, chauffage, courants forts et faibles, menuiseries, plafonds, revêtements de sol et peinture seront également réalisés.

En outre, il est prévu la restructuration des toilettes, la réfection de la couverture et le renforcement des consoles bois côté cour. Le remplacement des menuiseries, le nettoyage des soubassements et des encadrements de baies. Peinture des trumeaux.

Enfin, les travaux d'aménagement devront prendre en compte les contraintes d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public et répondre aux exigences du secteur sauvegardé.

Le montant estimatif des travaux est estimé à : **520 000 euros hors taxes.**

Dans ce but, il conviendrait de solliciter les subventions les plus larges possibles.

Ce projet pourrait notamment bénéficier de la Dotation Politique de la Ville (DPV 2015) en raison de sa localisation (Quartier Prioritaire du Centre Ville) et de la thématique du projet présenté en lien avec les axes et les objectifs prévus dans le Contrat de Ville 2015-2020.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes subventions auprès de l'État, l'Europe, le Conseil Départemental, et tout autre financeur potentiel.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Aménagement d'un espace public en centre ville – Place Saint Aphrodise - Demandes de subventions

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs,

Située à proximité des écoles du centre ville, la place Saint Aphrodise va être réaménagée pour offrir aux habitants un espace de vie agréable et sécurisé, favorisant les échanges. En effet, suite à la réhabilitation complète de la Basilique Saint Aphrodise réalisée depuis 2011, et sa réouverture au public après avoir fermé ses portes depuis plus de quinze ans, la Place Saint Aphrodise redevient à présent un lieu accessible au public.

L'objectif de ces travaux porte sur l'aménagement d'un espace urbain de qualité pour une réappropriation du parvis par les habitants.

Le montant estimatif des travaux est estimé à : **300 000 euros hors taxes.**

Dans ce but, il conviendrait de solliciter les subventions les plus larges possibles.

Ce projet pourrait notamment bénéficier de la Dotation Politique de la Ville (DPV 2015) en raison de sa localisation (Quartier Prioritaire du Centre Ville) et de la thématique du projet présenté en lien avec les axes et les objectifs prévus dans le Contrat de Ville 2015-2020. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Projet d'aménagement du Pourtour des Halles – Demandes de subventions

Mesdames, Messieurs,

Les Halles de Béziers, situées en plein cœur de ville, entre la place de la Madeleine et le Forum Gabriel Péri, ont subi, ces dernières années, une baisse d'activité mais cette tendance

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

commence à s'inverser. Pour soutenir ce regain de dynamisme et d'attractivité, la ville de Béziers a décidé de réaliser des travaux.

Ces travaux consistent d'une part, à rendre piéton l'ensemble de l'espace compris entre la rue du Collège et la rue Pierre Paul Riquet à la sortie du parking de la Madeleine et d'autre part, pour permettre à des chalandes de pouvoir s'installer et ainsi, agrandir l'espace pour accueillir d'éventuelles manifestations.

L'objectif de ce projet est de ramener la population en centre-ville, relancer l'attractivité de cet équipement commercial si cher aux habitants, qui se réapproprient ce lieu emblématique dédié aux échanges, aux rencontres et à la convivialité.

Le montant des travaux est estimé à : **330 417 euros hors taxes.**

Dans ce but, il conviendrait de solliciter les subventions les plus larges possibles.

Ce projet pourrait notamment bénéficier de la Dotation Politique de la Ville (DPV 2015) en raison de sa localisation (Quartier Prioritaire du Centre Ville) et de la thématique du projet présenté en lien avec les axes et les objectifs prévus dans le Contrat de Ville 2015-2020. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Projet d'aménagement de la place Jean Jaurès et de ses abords – Demandes de subventions

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

Présenté à la séance du Conseil Municipal du mois de septembre dernier, en vu du lancement du concours de maîtrise d'œuvre, le projet d'aménagement de la place Jean Jaurès et de ses abords, situé dans le nouveau quartier prioritaire du centre ville (Q.P.V.) répond en grande partie aux enjeux stratégiques de renouvellement urbain identifiés dans le contrat de ville 2015-2020 signé le jeudi 25 juin entre l'État, la CABM, la ville de Béziers et les partenaires.

En effet, cette vaste esplanade de plus de 5 hectares située en cœur de ville, entre les allées Paul Riquet et le pôle historique et commercial du centre ancien, représente un lieu d'articulation essentiel entre les différentes composantes urbaines de la ville. La place Jean Jaurès est un véritable équipement public qui doit permettre la diversification fonctionnelle de son usage, à la fois espace de proximité pour les habitants du centre ville et d'attractivité pour le territoire biterrois.

L'objectif aujourd'hui est de ramener la population au sein de cet espace public pour en faire un lieu de vie, d'échanges, de diversité et de convivialité. Les aménagements prévus seront essentiellement dédiés aux piétons et participent ainsi à un renforcement des liens sociaux.

Le montant estimatif de l'ensemble des travaux est estimé à : **7 000 000 euros hors taxes**, s'échelonnant sur la période 2016-2018.

Dans ce but, il conviendrait de solliciter les subventions les plus larges possibles.

Ce projet pourrait notamment bénéficier de la Dotation Politique de la Ville (DPV 2015) en raison de sa localisation (Quartier Prioritaire du Centre Ville) et de la thématique du projet présenté en lien avec les axes et les objectifs prévus dans le Contrat de Ville 2015-2020. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes subventions auprès de l'État, l'Europe, le Conseil Départemental, la CAF et tout autre financeur potentiel.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 23 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Espace d'animation Vaclav Havel –
Projet inter-services autour de la petite enfance – Ateliers ' A petits pas, à grands pas, à
pas de géant ' - Demandes de subventions – DPV 2015**

Mesdames, Messieurs,

L'espace d'animation Vaclav Havel, en relation avec la Maison de la Parentalité et l'école maternelle des Oiseaux, projette de mettre en place et d'aménager des ateliers destinés aux enfants de moins de six ans et à leurs parents.

Ces ateliers auront lieu de 9 h à 12 h, en dehors des périodes de vacances scolaires :

- Atelier « A petits pas » : tous les mardi et vendredi à l'espace d'animation Vaclav Havel, dans la salle petite enfance et l'aire de jeux ;
- Atelier « A grands pas » : tous les jeudi au même endroit ;
- Atelier « A pas de géant » : tous les mardi et vendredi dans la salle de motricité de l'école maternelle Les Oiseaux.

Les groupes de 10 à 15 enfants seront encadrés selon les cas par une éducatrice jeunes enfants de la Maison de la Parentalité, la référente familles de Vaclav Havel ou un agent spécialisé des écoles maternelles. Ils débiteront en Janvier 2016 et se poursuivront sur trois années scolaires, avec les objectifs suivants :

- développer un accueil de transition entre la cellule familiale et l'école maternelle,
- contribuer à la pré-scolarisation de l'enfant et faciliter son entrée en école maternelle,
- accompagner les parents dans ce moment de séparation.

Les travaux d'investissement prévus en 2016 dans le cadre de ce projet sont estimés à : 73 545 €

L'aménagement et l'équipement des espaces dédiés nécessiteraient l'acquisition d'un mobilier adapté, de diverses fournitures et la mise en œuvre des travaux suivants :

- mise en conformité de la salle petite enfance de l'espace d'animation Vaclav Havel pour l'accueil de jeunes enfants selon les critères de la Protection maternelle et infantile (PMI)
- création d'une aire de jeux dans la cour de ce même espace
- mise en conformité et équipement d'une salle de motricité à l'école des Oiseaux.

Dans ce but, il conviendrait de solliciter les subventions les plus larges possibles.

Ce projet pourrait notamment bénéficier de la Dotation Politique de la Ville (DPV 2015) en raison de la localisation des structures qui le supportent (Quartier Prioritaire du Centre Ville) et de la thématique du projet présenté en lien avec les axes et les objectifs prévus dans le Contrat de Ville 2015-2020.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

- d'adopter l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Autorisation d'exécution de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du budget primitif 2016, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2015 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT :

| Chapitre | Crédits ouverts au titre de l'exercice 2015 | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT en 2016 |
|--------------|---|--|
| 20 | 285 005 € | 71 251,25 € |
| 204 | 2 940 000€ | 735 000,00 € |
| 21 | 3 793 732. 09 € | 948 433.02 € |
| 23 | 2 164 700 € | 541 175.00 € |
| TOTAL | 9 183 437,09 € | 2 295 859,27€ |

Il vous est donc proposé, afin de permettre de commencer à réaliser certaines opérations en investissement avant le vote du budget, d'autoriser l'exécution budgétaire sur les lignes budgétaires indiquées et pour les montants maxima figurant dans le tableau ci-après :
Opérations d'investissement

Exécution anticipée avant le vote du Budget 2016

| Chapitre | Nature | Montant |
|----------|--------|---------|
| 20 | 2031 | 20 000€ |

TOTAL CHAPITRE 20

20 000 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

| Chapitre | Nature | Montant |
|----------|--------|---------|
| 204 | 20422 | 30 000€ |

TOTAL CHAPITRE 204 30 000€

| Chapitre | Nature | Montant |
|----------|--------|-----------|
| 21 | 2138 | 200 000 € |
| 21 | 2158 | 10 000€ |
| 21 | 2161 | 5 000 € |
| 21 | 2182 | 50 000 € |
| 21 | 2184 | 20 000 € |
| 21 | 2188 | 130 000 € |

TOTAL CHAPITRE 21 415 000 €

| Chapitre | Nature | Montant |
|----------|--------|-----------|
| 23 | 2312 | 300 000 € |
| 23 | 2313 | 100 000 € |
| 23 | 2315 | 20 000 € |
| 23 | 2318 | 20 000€ |
| 23 | 238 | 30 000 € |

TOTAL CHAPITRE 23 470 000 €

TOTAL INVESTISSEMENT 935 000€

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du Budget Primitif 2016,
- d'autoriser l'inscription au Budget Primitif 2016 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions,
- et d'autoriser le Maire ou l'Elu (e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution et versement de subventions avant le vote du budget primitif 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs,

Le vote du budget 2016 n'intervenant cette année qu'au mois de mars, il est indispensable de prévoir également d'attribuer certaines subventions ou de verser des acomptes sur les subventions qui seront votées dans le cadre du budget primitif 2016.

En effet, il convient de prendre ces dispositions pour permettre à certains partenaires (associations, clubs sportifs ou organismes publics) de poursuivre leurs activités et d'honorer leurs échéances au début de l'année 2016.

Cela concerne essentiellement le CCAS et des associations liées à la Ville par des conventions.

Il vous est proposé d'autoriser le versement d'acomptes sur les subventions 2016 pour les bénéficiaires et les montants ci-après :

Subventions de fonctionnement (chapitre 65 ou chapitre 67) à verser avant le vote du budget 2016

| Chapitr e | Service | Nature | Fonctio n | Objet | Montant |
|--------------|-----------------------------------|--------|--------------|---|-------------|
| 65 | Affaires Sociales | 657362 | 520 | Centre Communal d'Action Sociale | 1 118 875 € |
| 65 | Affaires Sociales | 6574 | 523 | Les restaurants du Coeur | 15 660 € |
| 65 | Direction des Ressources Humaines | 6574 | 020 | Groupement des Œuvres Sociales du Personnel Municipal | 125 000 € |
| 65 | Culturel | 6574 | 33 | Ecole Taurine Béziers Méditerranée | 10 600 € |
| 65 | Culturel | 6574 | 33 | Maison des Jeunes et de la Culture | 121 600 € |
| 65 | Sports | 6574 | 40 | A.S.B.H Rugby | 90 000 € |
| 65 | Sports | 6574 | 40 | SASP Béziers Rugby | 300 000 € |
| 65 | Sports | 6574 | 40 | Béziers Volley-Ball | 188 000 € |
| 65 | Sports | 6574 | 40 | A.S.B Football | 250 000 € |
| 65 | Sports | 6574 | 40 | Béziers Tennis de Table | 7 500 € |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

| | | | | | |
|----|---------------|-------------|----|-----------------|-----------------|
| 65 | Sports | 6574 | 40 | ASB Gymnastique | 10 000 € |
|----|---------------|-------------|----|-----------------|-----------------|

Total acomptes subventions de fonctionnement **2 237 235 €**

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le versement des acomptes sur subventions telles qu'ils figurent ci-dessus, le montant de la subvention attribuée étant repris dans l'annexe budgétaire relative aux concours versés aux associations,
- d'autoriser l'inscription au Budget primitif 2016 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions,
- et d'autoriser le Maire ou l'Élu (e) Délégué (e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 26 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Dotation Politique de la Ville 2015 - Signature de la convention attributive de subventions. (Etat-Ville de Béziers-CABM)

Mesdames, Messieurs,

La loi de finances du 29 décembre 2014 pour 2015 a transformé la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville (DPV).

La principale évolution vise à inscrire l'utilisation des crédits relevant de cette nouvelle dotation dans la programmation du contrat de ville, conclu à l'échelle intercommunale ou le cas échéant communale. Par conséquent, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, désignée chef de ville du Contrat de ville, devient au même titre que la Ville de Béziers, bénéficiaire de la Dotation 2015.

Les actions financées doivent à ce titre répondre aux enjeux prioritaires identifiés à l'issue

du diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du contrat, et se situer dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. (QPV).

Par ailleurs, les critères d'éligibilité et de répartition de cette nouvelle dotation sont, pour l'année 2015, ceux précédemment retenus pour la Dotation de Développement Urbain, notamment :

- Éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.
- Appartenance à un périmètre d'intervention ANRU au titre du programme national de rénovation urbaine,
- et une proportion de population située en zone urbaine sensible ou en zone franche urbaine (nouvelle disposition introduite en 2013 par décret) supérieure à 20 % de la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2013),

et, sur la base d'un calcul d'indice synthétique, permettant de déterminer le classement des communes pré-éligibles , qui s'appuie sur :

- Niveau de potentiel financier par habitant (revenu moyen/attribution logements sociaux)
- Proportion de bénéficiaires d'aides au logement
- Revenu moyen par habitant.

La Ville de Béziers et la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée vont ainsi bénéficier d'une dotation de : **1 142 660,20 euros** au titre de la DPV 2015. Dans ce cadre, chaque collectivité devra contractualiser son programme d'actions dans une convention tripartite signée avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de la CABM, Monsieur le Maire de la Ville de Béziers.

La part attribuée à la CABM s'élève à : **303 029,20 euros**, pour les actions suivantes : la campagne de ravalement de façades, l'aménagement de l'entrée ouest de Béziers, notamment l'étude globale schéma de secteur, acquisition voirie. Acquisition Port Notre Dame (études) et la mise en œuvre de la plate-forme énergétique.

Pour l'ensemble des projets énoncés ci-après, la Ville de Béziers bénéficiera d'une subvention de : **839 631 euros**.

- Aménagement de la place Jean Jaurès, en vue de créer un lieu de vie moderne, attractif et multi-fonctionnel.
- Aménagement du pourtour des Halles de Béziers afin de libérer de l'espace pour les chalands et redonner aux Halles son attractivité et son dynamisme.
- Aménagement d'un espace public en cœur de ville, un lieu de partage et de convivialité permettant de créer du lien entre les habitants.

- Campagne de ravalement de façades et aides aux vitrines allées Paul Riquet, place Jean Jaurès et place de la Victoire, pour l'amélioration du cadre de vie.
- Projet d'accompagnement autour de la petite enfance (fonctionnement)
- Travaux d'aménagement dans un espace d'animation et dans une école maternelle (Vaclav Havel / les Oiseaux).
- Réaménagement d'un bâtiment public en école : «Annexe Boudard» en vue de favoriser la mixité sociale dans les établissements scolaires du centre ville.
- Acquisition d'un immeuble et travaux d'aménagement de locaux pour la Police Municipale, repositionnée en cœur de ville.
- Travaux de requalification des liaisons menant à l'intérieur de la ville, rue Française et rue des balances.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez un tableau récapitulatif des actions proposées dans le cadre des objectifs et les enjeux nationaux fixés dans le contrat de Ville, notamment :

Objectif 1 - Inscrire le quartier dans un espace dynamique attractif et multi-fonctionnel

Objectif 2 - Renforcer l'attractivité par l'aménagement du cadre de vie

Objectif 3 - Favoriser le bien-être des habitants, la mixité sociale et prendre en compte les usages

Objectif 4 - Renforcer la mobilité des habitants et promouvoir le développement durable.

Ce dossier devra être déposé dans les semaines à venir, pour signature de la Convention avec les services de l'Etat **au plus tard le 31 décembre 2015.**

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu (e) Délégué (e) à signer la convention tripartite attributive de la Dotation Politique de la Ville 2015, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - ADMINISTRATION GENERALE - Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Mesdames, Messieurs,

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 prévoit la mise en oeuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI), dont l'objectif est de réorganiser les intercommunalités selon un seuil minimum de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens, et de permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

A cet effet, elle prévoit entre autres que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent avoir au moins 15 000 habitants, sauf dérogations pour les zones de montagnes et les territoires peu denses.

Les préfets doivent donc réviser, avant le 31 mars 2016, les SDCI en collaboration avec la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Lors d'une réunion en Préfecture, le 5 octobre, Monsieur le Préfet a présenté à la CDCI son projet de SDCI.

En ce qui concerne la région du biterrois, ce projet de SDCI prévoit l'éclatement de la Communauté de Communes du Pays de Thongue, dont la population est inférieure au seuil de 15000 habitants, et disperse ses communes membres sur 3 EPCI :

- Les communes de Montblanc, Valros, Puissalicon et Coulobres sont rattachées à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- La commune de Tourbes est rattachée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
- Les communes d'Alignan du Vent et d'Abeilhan sont rattachées à la Communauté de Communes des Avants Monts du Centre Hérault.

Par courrier en date du 14 octobre, reçu en mairie le 16 octobre, Monsieur le Préfet a transmis à la ville, pour avis, ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Hérault.

En ce qui concerne le triangle "Béziers, Pézenas, Agde", l'étude de ce schéma fait apparaître :

- 1- Aucune vision d'ensemble, aucune ambition pour la région biterroise. Un simple objectif de supprimer un EPCI n'atteignant pas le seuil fixé par la loi NOTRe, en répartissant ses communes membres sur les EPCI limitrophes. Bref, une vision étriquée, purement administrative alors que nous avons besoin d'une vision politique au sens noble du terme.
- 2- Aucun respect des préconisations du Gouvernement figurant dans sa circulaire du 27 août 2015, à savoir que le seuil de 15000 habitants par EPCI reste « une limite basse » que ce dernier invite les préfets à dépasser, « dès lors que la constitution d'EPCI à fiscalité propre

dont la population est supérieure à ces seuils semble de nature à permettre le respect des autres orientations de même valeur juridique fixées par la loi », à savoir :

- **la définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale,**
- **l'accroissement de la solidarité financière et territoriale,** en prenant en compte les ressources financières existantes au sein des territoires pour favoriser l'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre,
- la prise en compte des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

3- Occultation totale des conséquences de la création de la Grande Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, et notamment les larges regroupements d'EPCI actuellement en cours. De ce fait la place centrale qu'occupe l'Ouest Hérault et notamment le biterrois entre les Métropoles de Toulouse et Montpellier, et la future Communauté Urbaine de Perpignan n'est pas prise en compte.

La mise en oeuvre de ce SDCI aurait donc pour effet d'empêcher l'Ouest Hérault de prendre toute place naturelle au sein de la nouvelle Région d'une part, et dans l'Hérault, face à Montpellier Métropole, d'autre part.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est donc proposé :

- d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par M. le Préfet de l'Hérault
- de proposer la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant dans un premier temps les Communautés d'Agglomération Béziers Méditerranée, Hérault Méditerranée, et les Communautés de Communes du Pays de Thongue et de la Domitienne.
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 36
Contre : 12
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 28 - ADMINISTRATION GENERALE - Création d'une Inspection Générale des Services

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transformer le Bureau de l'Audit Interne, créé le 1^{er} décembre 2014, et composé de 2 agents, en Inspection Générale des Services (IGS) et de la placer sous son autorité directe et exclusive.

La création, les missions et le fonctionnement de l'IGS sont fixés par la présente délibération.

Les missions de l'IGS sont déterminées exclusivement par le Maire, dans le cadre d'une programmation annuelle ou de commandes ponctuelles. Chaque mission commence par une lettre de mission par laquelle le Maire donne mandat à l'IGS et se conclut par un rapport.

Les prérogatives de l'IGS portent à la fois sur des missions de contrôle et d'enquêtes administratives, centrées sur le respect des règles et la recherche des causes de dysfonctionnements avérés et sur des missions d'audit, d'étude et d'évaluation des politiques publiques se caractérisant par une visée préventive et une démarche participative.

Le champ d'investigation de l'IGS s'étend à l'ensemble des services placés sous l'autorité du Maire. Entrent également dans son périmètre les organismes liés à la Ville par des rapports institutionnels, conventionnels ou financiers.

Les pouvoirs d'investigation de l'IGS s'appliquent à tous les personnels de la Ville qui doivent apporter une collaboration pleine et entière aux membres de l'IGS. Ceux-ci doivent avoir libre accès aux documents, pièces et fichiers nécessaires au bon déroulement de leur mission et peuvent s'entretenir avec tout membre du personnel, quel que soit son statut, son grade ou sa fonction.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider la création de l'Inspection Générale des Services soumis à l'avis du Comité technique du 20 novembre 2015.

Votants : 49
Pour : 36
Contre : 2
Abstentions : 11

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 29 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des bars et buvettes des équipements municipaux

Mesdames, Messieurs,

L'organisation de réunions professionnelles, de congrès et de manifestations culturelles, sportives et de loisirs au Palais des Congrès, dans les salons du Stade de la Méditerranée, dans la salle Zinga Zanga, au Théâtre municipal et dans les Arènes – hors spectacles taurins - font partie intégrante des services publics de la Ville de Béziers.

Il est nécessaire de pouvoir servir aux participants à ces réunions et manifestations des rafraîchissements et collations sur place que la ville ne peut assurer directement dans la mesure où elle ne dispose pas du savoir faire et du personnel qualifié à cet effet.

Pour assurer l'exploitation de ces activités, la Ville a décidé de déléguer la gestion des équipements suivants :

- buvette de la Salle Zinga Zanga,
- bar du Palais des Congrès,
- bar du Théâtre municipal
- buvette des Arènes – hors spectacles taurins
- service de collations dans les salons du Stade de la Méditerranée

La présente consultation a été organisée par la Ville de Béziers en vue de confier la gestion du service public à un délégataire, dans le respect des prescriptions par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le principe de cette délégation a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du

23/06/2015, suite à l'avis favorable donné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 11/06/2015.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 28/08/2015 et suivi d'un rectificatif le 02/09/2015 :

- BOAMP
- Néo-restauration
- Marchéonline.com
- Profil acheteur
- site de la ville

Une seule offre a été remise par la SARL LEO FOODING

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 14/10/15 pour l'ouverture des plis et l'admission des candidatures et le 14/10/15 pour le classement des plis.

Après analyse du contenu de la seule offre remise, la commission l'a jugée complète et très satisfaisante au regard des attentes qualitatives de la Ville sur la réalisation de cette prestation et des tarifs proposés.

Elle a donc proposé de retenir cette offre.

Une négociation a été engagée avec le prestataire afin d'affiner les prestations proposées.

Rappel des principales caractéristiques du contrat :

Le délégataire s'engage à exploiter le service public à ses risques et périls, il réalise à ses frais et risques tout ou partie des installations nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le contrat est d'une durée de 3 ans, allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Le présent contrat confère au délégataire l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation de la buvette et de la terrasse de la salle Zinga Zanga, du bar du Palais des Congrès, du bar du Théâtre municipal et de la buvette des Arènes (hors spectacles taurins) ainsi que pour les prestations de collations sucrées, salées et apéritifs (y compris dans les salons du stade de la méditerranée lorsque la ville porte l'événement).

Toutefois, les associations biterroises et la Ville de Béziers pourront demander à exploiter les bars et buvettes en direct. En ce cas, aucun matériel du délégataire ne sera mis à disposition.

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du service sont à la charge du délégataire.

L'option concernant la fourniture de plateaux repas sur d'autres sites municipaux a été acceptée par le prestataire.

Cette délégation fera l'objet de la redevance suivante :

- forfait annuel (net de TVA) : **13.200€**
- Part variable : **4 %** du chiffres d'affaire réalisé par année d'exploitation

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

1. d'approuver les termes du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des bars et buvettes des équipements municipaux,
2. d'attribuer à la SARL LO FOODING la délégation de service public suscitée et selon les termes approuvés ci-dessus,
3. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de mise à disposition du service Parc Automobile de la Ville de Béziers au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a adopté une convention de mise à disposition du service Parc Automobile de la Ville de Béziers au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conformément aux stipulations de l'article 10 de cette convention, elle a été conclue du 10 janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013, et a fait l'objet de deux reconductions. Son terme est fixé au 31 décembre 2015.

Compte-tenu de ce qui précède, et afin de poursuivre cette démarche de mutualisation, il y a lieu de conclure une nouvelle convention de mise à disposition du service Parc Automobile de la Ville au profit du CCAS.

Plus précisément, dans le but de réaliser des économies d'échelle et d'assurer une gestion efficace des deniers publics, au bénéfice des deux parties, cette nouvelle convention doit permettre à la Ville de Béziers et au C.C.A.S de mettre en commun le service parc auto de la Ville, dont la mission sera d'entretenir les véhicules du C.C.A.S.

En contre partie, le C.C.A.S s'engage à rembourser à la Ville les frais générés par cet entretien, selon les modalités définies par ladite convention.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

Les agents du service Parc Automobile de la Ville de Béziers qui sont de plein droit mis à la disposition du C.C.A.S., demeurent statutairement employés par la Ville de Béziers, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'avis du Comité Technique a été sollicité sur ce projet le 1^{er} décembre 2015.

Cette convention prendra effet à la date 1^{er} janvier 2016, jusqu'au 31 décembre 2016. Elle pourra être reconduite quatre fois par période successive d'un an sans dépasser le 31 décembre 2020. La reconduction se fera tacitement sauf dénonciation notifiée trois mois avant la date de reconduction par l'une ou l'autre des parties.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé:

- D'adopter la convention de mise à disposition du service Parc Automobile de la Ville de Béziers au profit du C.C.A.S.
- D'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 31 - ADMINISTRATION GENERALE - Création de la Garde Biterroise

Mesdames, Messieurs,

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon une jurisprudence ancienne du Conseil d'Etat (CE, 1895, CAMES), dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

Dans le domaine de la sécurité, et plus particulièrement de la protection des personnes et des biens, l'existence d'un service public n'est pas contestable.

Ainsi, agit en collaborateur bénévole de la police municipale la personne qui se porte au secours d'un malade mental hospitalisé en placement libre dans un établissement et qui, ayant quitté cet établissement, se noie dans un étang (CE, 14 octobre 1988, Le Goff c/ Centre psychothérapique départemental de Ste-Gemmes-sur-Loire, req. N° 76820). Participe également au service public de la police municipale le conseiller municipal qui cherche à prévenir le danger que présente l'instabilité des buts de football installés sur la place du village (CE, 14 décembre 1988, Cne de Catillon-Fumechon c/ Cts Alain, req. N° 61492).

Dans le cas qui nous intéresse, les personnes appelées à servir dans la Garde Biterroise sont des citoyens volontaires, dont l'expérience et la qualification (anciens gendarmes, militaires, policiers ou sapeurs pompiers à la retraite) les amènent à apporter leur aide à la collectivité, dans un contexte marqué par l'état d'urgence.

Leurs missions consistent essentiellement en des gardes statiques devant les bâtiments publics et des déambulations sur la voie publique. Ils devront alerter les forces de l'ordre (police nationale et police municipale) en cas de troubles à l'ordre public ou de comportements délictueux. Ils ne sont pas dépositaires de l'autorité publique et ne seront donc pas amenés, quelles que soient les circonstances, à participer à des opérations de maintien de l'ordre ou à constater des infractions.

Les citoyens appelés à rejoindre la Garde Biterroise ne relèvent pas de l'autorité fonctionnelle du chef de la police municipale. Ils ne seront bien évidemment pas armés. Leur rôle ne se confond pas avec celui des forces de l'ordre mais vise, par leur action vigilante, à soulager les autorités de police en leur permettant de se concentrer sur leurs missions régaliennes.

Corps de texte
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- De créer une Garde Biterroise, dans les conditions et selon les modalités ci-dessus mentionnées.

Votants : 49

Pour : 36

Contre : 13

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 32 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention Commune de Béziers / Conseil Départemental de l'Hérault PMI - Transmission informatisée de données relatives à l'état civil.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la dématérialisation de transmissions des données entre collectivités, la commune de Béziers et le Conseil Départemental de l'Hérault PMI sont convenus des conditions d'échange, par voie électronique, de renseignements issus de la gestion de l'état civil pour ce qui concerne les avis de naissance.

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 11 du décret 62-921 du 3 août 1962 précisant les délais de déclaration de naissance au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du département.

Ces échanges de données se font donc dans le respect des dispositions légales et des droits éventuellement rattachés aux données. Les transferts de données sont effectués à titre gratuit.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'adopter le projet de convention d'échanges de données entre la Commune de Béziers et le Conseil Départemental de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 33 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la Ville au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Béziers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital a remplacé les conseils d'administrations des établissements publics de santé par les conseils de surveillance.

Conformément à l'article R 6143-3 du Code de la Santé Publique, le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Béziers est composé de 15 membres parmi lesquels les représentants de la Ville : le maire ou son représentant et un autre élu du conseil municipal.

Il convient de procéder à la désignation de :

- un élu du conseil municipal représentant M.le Maire
- un autre élu du conseil municipal.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

- Mme Caroline DESCHAMPS en tant que représentante de M ; Le Maire
- Mme Laurence CHABBERT en tant que membre

Personne ne s'est opposé à un vote à main levée

Opération de vote à main levée

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Selon le vote mentionné ci-dessous, ont été désignées au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Béziers :

Madame Caroline DESCHAMPS, en tant que représentante de Monsieur le Maire

Madame Laurence CHABBERT, en tant que membre

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 34 - AFFAIRES CULTURELLES - Mise à disposition gratuite d'un atelier d'artistes à la Villa Antonine - Convention entre la Ville de Béziers et l'association Les Ecluses de l'Art.

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

La Commune de Béziers dispose de deux ateliers au sein de la Villa Antonine, boulevard Injalbert, qui sont mis gratuitement à disposition d'artistes, leur offrant ainsi un lieu de création. Un de ces ateliers est déjà mis à disposition de l'artiste peintre Victorio di Giusto.

L'association Les Ecluses de l'Art, qui a pour but de promouvoir l'art contemporain, souhaiterait bénéficier du second atelier afin de pouvoir y accueillir successivement différents artistes peintres, sculpteurs, plasticiens ou autres.

Cette association a déjà réalisé trois expositions dans les jardins de la Villa Antonine et a permis à une quinzaine d'artistes régionaux d'exposer gratuitement leur travail.

Compte tenu de l'investissement de cette association pour soutenir la création artistique sur notre territoire et en favoriser l'accès au plus grand nombre, l'atelier n°2 pourrait être mis à sa disposition pour une durée d'un an à compter du 18 janvier 2016.

Une convention précisant les modalités d'occupation de cet atelier et faisant apparaître en contrepartie les engagements de l'association (don d'une œuvre, participation à des manifestations...) sera établie entre la Ville et l'association.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise à disposition gratuite de l'atelier n°2 de la Villa Antonine à l'association Les Ecluses de l'Art, à partir du 18 janvier 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 35 - AFFAIRES CULTURELLES - Résidences de création artistique – site des Franciscains.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers a lancé en septembre dernier un appel à projets pour des résidences artistiques sur le site des Franciscains, lieu propice à la création.

Près d'une quarantaine de compagnies ayant des thématiques diverses (théâtre, danse, cirque, musique, art de la rue...) ont répondu à cet appel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

C'est dans ce cadre que durant l'année 2016, plusieurs groupes occuperont successivement ce lieu leur permettant d'y développer un travail de création tout en bénéficiant de l'hébergement et des moyens techniques disponibles sur place.

Chacune des compagnies retenues (dont la liste figure en annexe) pourra être accueillie pour une durée n'excédant pas 6 semaines et percevra une participation financière de la Commune d'un montant maximum de **6000 €**, dans la limite du budget global de **35 500 €** inscrit au BP 2016 – chapitre 011 – article 6228.

En contrepartie de cette aide, chaque compagnie s'engagera à organiser des ateliers éducatifs (initiations, rencontres...) à destination du jeune public. En outre, une présentation publique gratuite du travail accompli par la troupe accueillie sera donnée à chaque sortie de résidence.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces résidences qui contribueront à offrir aux biterrois une diversité de propositions artistiques sur notre territoire, des conventions seront établies entre la Commune et chacune de ces compagnies, précisant les engagements de chaque partie ainsi que le montant de la participation financière et la durée d'occupation du site des Franciscains.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention type,
- d'autoriser l'attribution d'une aide financière pouvant aller jusqu'à **6000 euros** par compagnie retenue, dont la liste figure en annexe, jusqu'à concurrence du budget global (**35500 €**) affecté à ces créations artistiques,
- d'autoriser la mise à disposition du site des Franciscains pour une durée maximum de 6 semaines par compagnie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 36 - AFFAIRES CULTURELLES - Exposition 'Habits de lumières' au Musée Taurin – Attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 000,00 € à l'Union Taurine Biterroise.

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

Par délibération du 24 Mars 2015, la ville de Béziers désirant récupérer ses locaux de l'immeuble Chapat, a mis à disposition de l'Union Taurine Biterroise l'espace Riquet, pour y créer le nouveau Musée Taurin, inauguré en présence de Sébastien Castella le 15 juin 2015.

Afin d'animer ce lieu situé en cœur de ville et promouvoir davantage l'art et la culture tauromachique, l'Union Taurine Biterroise a organisé du 10 Juillet au 15 Octobre dernier une exposition d'exception mettant en scène 40 "Habits de Lumières" imaginés par le couturier Justo Algaba, l'un des plus grands créateurs de costumes de toreros dont certains ont été confectionnés spécialement pour le cinéma, notamment pour le réalisateur Pedro Almodovar.

Ainsi, la ville de Béziers souhaite apporter son soutien à l'Union Taurine Biterroise pour l'organisation de cette exposition de prestige et lui accorder une subvention exceptionnelle de **7000,00 €**.

Cette dépense est financée grâce aux crédits inscrits au budget 2015 de la ville sur l'imputation suivante : chapitre 67, article 6745, fonction 020.
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé

- d'accorder une subvention exceptionnelle de **7 000,00 €** à l'Union Taurine Biterroise pour l'organisation de l'exposition citée précédemment,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 37 - AFFAIRES CULTURELLES - Acquisition en vente publique de deux pièces de monnaie gauloises de la région Biterroise.

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion d'une vente aux enchères portant sur une collection numismatique "Monnaies celtes et gauloises" organisée le samedi 10 octobre 2015 à la Maison des ventes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

LECLERE, 5 rue Vincent Courdouan à Marseille, la Direction des Musées a réservé deux pièces de monnaies gauloises de la région Biterroise , constituant les lots n° 39 et 40.

Ces deux pièces de monnaie en bronze, "bronze au lion" et "bronze au taureau bondissant" rejoindront le fonds numismatique du Musée du Biterrois exposé dans des vitrines de la grande salle.

Ces pièces sont proposées pour la somme de **642,00 €** , honoraires liés à la vente inclus.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2015 de la Direction des Musées, chapitre 21 article 2161 fonction 322.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider l' acquisition des pièces de monnaie précédemment décrites
- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 38 - AFFAIRES CULTURELLES - Droits d'entrée dans les musées de Béziers - Principe de gratuité pour les habitants des communes membres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Béziers a validé par délibération du 27 mai 2014 le principe de gratuité de ses musées pour tous les Biterrois détenteurs de la carte "Béziers Musée" délivrée sur simple présentation d'un justificatif de domicile (avis d'imposition taxe d'habitation, facture électricité, eau...).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

Afin d'affirmer encore plus sa volonté de démocratisation de l'accès à la culture et de diversification des publics, la ville de Béziers souhaite permettre aux habitants des communes membres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de découvrir gratuitement les collections présentées dans les espaces muséaux de la commune, le Musée du Biterrois, le Musée des Beaux Arts (Hôtel Fabrégat et Hôtel Fayet) et le Musée Taurin (espace Riquet).

Cette mesure prendra effet à partir du 1er janvier 2016, elle sera accordée aux résidents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui présenteront la carte "Béziers Musées".

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé

- d'accorder à partir du 1er janvier 2016 la gratuité des Musées de Béziers aux habitants des communes membres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée selon les conditions décrites précédemment
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 39 - AFFAIRES JURIDIQUES - DOSSIER AGORA+ - Marché de Progiciel relatif à la Petite Enfance, activités scolaires, périscolaires, extrascolaires et services associés. Résiliation du marché en 2013 - Protocole d'accord de règlement de litige entre la Commune et Agora+

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers et la Société Agora+ se sont retrouvées en litige pour l'exécution du marché n°2012-134 du progiciel relatif à la petite enfance, activités scolaires, périscolaires, extrascolaires et services associés. Ce marché a été résilié le 11 février 2013.

Le litige porte sur le paiement de quatre factures soit pour un montant total de **42 663,61€ TTC** (quarante deux mille six cent soixante trois euros, soixante un centime).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

La Commune a fait valoir que ce projet avorté a entraîné des coûts en terme de personnels mobilisés ainsi que le report des aides de la Caisse d'Allocations Familiales conditionnées par la mise en place des outils informatiques dédiés.

Par courrier du 31/07/2015, la Société Agora+ a proposé à la Commune de Béziers deux avoirs pour un montant total de **14 262 € TTC**, laissant à la charge de la Commune la somme de **28 401,61€ TTC**. (vingt huit mille quatre cent un euros soixante un centimes).

Afin de trouver une issue amiable au litige qui les oppose, la Commune de Béziers et la Société Agora+ ont entamé des discussions et accepté des concessions réciproques, objet de la transaction.

En conséquence, la Société Agora+ accepte le règlement de **28 401,61€ TTC** pour solde de tout compte.

Sous réserve de la complète exécution de la transaction, les parties estiment être totalement remplies de leur droits et renoncent à toutes actions ou demandes en justice relatives au présent litige. Conformément aux articles 2044 et 2052 du Code Civil et contre parfaite exécution de la présente transaction, celle-ci a entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire (ou l'élu délégué) à signer la transaction entre la Commune et Agora+ et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 40 - AFFAIRES JURIDIQUES - Hôtel Consulaire 26 Allées Paul Riquet appartenant à la CCI Béziers Saint-Pons – Validation de la proposition d'achat – Acquisition de l'immeuble

Mesdames, Messieurs,

L'offre d'acquisition présentée par la Commune, dans le cadre de l'appel à projet lancé par la CCI Béziers Saint-Pons en vue de la cession de ses locaux situés 26 Allées Paul Riquet, a

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

été validée par l'assemblée générale de la CCI Béziers Saint-Pons, dans sa séance du 27 Novembre 2015.

Le prix de **1 450 000 Euros** qui a été proposé par la Commune a été accepté par la CCI.

L'acquisition de cet immeuble va permettre à la Commune d'abriter, au rez de chaussée et au premier étage un centre d'interprétation viticole, au quatrième étage le service Commerce de la Ville.

A la demande de la CCI les espaces du 2ème et 3ème étage seront mis à la disposition de leurs membres et de leur personnel, et destinés à un usage de bureaux. Cette occupation résultera d'un bail qui sera signé, entre la Commune et la CCI, lors du transfert de propriété, sous les charges, conditions et moyennant un loyer à négocier.

La signature de l'acte constatant le transfert de propriété et le paiement du prix d'acquisition ne pourra intervenir qu'après le vote du budget 2016. Cependant, selon les prescriptions de l'appel à projet, un acompte de 10 % du prix d'acquisition sera payé avant le 31 décembre 2015, au titre de l'autorisation d'exécution de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'acquérir de la CCI Béziers Saint-Pons, l'hôtel consulaire situé 26 Allées Paul Riquet cadastré section MO n° 199 d'une contenance de 07a 36ca, moyennant le prix de **1 450 000 Euros**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 41 - AFFAIRES JURIDIQUES - **Démission de l'AMF et de l'AMF 34**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est membre de l'association des Maires de France (AMF) et de l'AMF 34, qui représente sur le plan départemental l'association des Maires de France.

Les statuts de l'AMF, et notamment son article 4, prévoient que la qualité de membre de l'association se perd par la démission et nécessite une décision expresse de la collectivité.

Les prises de position récentes de l'AMF méconnaissent le principe de neutralité politique qui devrait normalement guider son action.

La Ville de Béziers ne souscrit pas à cette violation de neutralité et envisage par conséquent de ne pas renouveler son adhésion à ces deux associations.

Par ailleurs, après consultation des services, il ressort que le recours aux contributions de l'AMF est anecdotique depuis de nombreuses années et ne justifie pas un montant d'adhésion aussi élevé de 13 000 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- de démissionner de l'association des Maires de France (AMF) et de l'AMF 34

Votants : 49
Pour : 36
Contre : 12
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 42 - AFFAIRES SCOLAIRES - Organisation de la journée et de la semaine scolaires – Modification école primaire Nelson Mandela

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 25/11/2013, et du 24 mars 2015, le Conseil Municipal prenait

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

acte de l'organisation du temps scolaire validée par la DASEN, fixant les horaires des écoles primaires de la Ville de Béziers de la façon suivante :

| LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI | | | | | | | | |
|-------------------------------|---------|-----------------------|-------|------------------|-----------------------|---------------------------------------|---------|------|
| | 7H35 | 8H45 | 11H45 | 12H15 | 13H45 | 16h00 | 17H15 | 18H0 |
| MATER | ACCUEIL | TEMPS SCOLAIRE (3h00) | | PAUSE MERIDIENNE | TEMPS SCOLAIRE (2h15) | COINS JEUX | ACCUEIL | |
| | 7H35 | 8H45 | 12H00 | | 14h00 | 16h00 | 18H0 | |
| ELEM | ACCUEIL | TEMPS SCOLAIRE (3h15) | | PAUSE MERIDIENNE | TEMPS SCOLAIRE (2h00) | DECOMPOSITION EN FONCTION DE L'ÉCOLE* | | |

| MERCREDI | | | | |
|---------------|---------|-----------------------|-------|---------|
| | 7H35 | 8H45 | 11h45 | 12h45 |
| MATER ET ELEM | ACCUEIL | TEMPS SCOLAIRE (3h00) | | ACCUEIL |

Lors de son conseil d'école en date du 10 novembre dernier, l'école primaire Nelson Mandela, qui regroupe sous une seule direction les classes maternelles et élémentaires, a fait part à l'unanimité de sa volonté de fonctionner sur un seul et même horaire, d'autant plus motivée cette année par une classe à double niveau Grande Section et CP, et l'absence de transports en commun qui desservent cette école.

Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, dans son courrier en date du 16 novembre dernier, a émis un avis favorable à la proposition de généraliser à l'ensemble des classes de l'école les horaires de maternelle, avec une mise en place au 7 décembre 2015.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé de prendre acte de cette modification d'horaires pour l'école primaire Nelson Mandela, et de confier pour l'avenir à Monsieur le Maire de valider les modifications d'horaires dans la mesure où il existe un avis favorable de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale.

Le Conseil prend acte

OBJET : 43 - AFFAIRES SCOLAIRES - Mesures de carte scolaire - Rentrée 2015

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

Les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2015 ont été arrêtées par Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Hérault, après consultation du Comité Technique Spécial Départemental et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, concernant la Ville de Béziers.

Ces mesures concernent les ouvertures de classes suivantes :

- Primaire Mandela : l'ouverture de 2 postes élémentaires et un poste maternelle (école à 6 classes Rentrée 2015) : 2 confirmations de 2014/2015 et 1 création à la rentrée 2015,
- Primaire Malbosc : la confirmation de l'ouverture sur l'année scolaire 2014/2015 du 6^e poste maternelle (école à 13 classes Rentrée 2015 dont une classe d'intégration scolaire (CLIS),
- Primaire Riquet Renan : la confirmation de l'ouverture sur 2014/2015 du 6^e poste maternelle (école à 15 classes Rentrée 2015),
- Élémentaire Jaurès : l'ouverture du 12^e poste,
- Élémentaire Péret : l'ouverture du 10^e poste,
- Élémentaire Pellisson : l'ouverture des 9^e et 10^e postes élémentaires,
- Maternelle Jaurès : l'ouverture du 9^e poste maternelle,
- Élémentaire Herriot : l'ouverture d'une CLIS,
- Élémentaire Les Amandiers : l'ouverture d'une CLIS.

Soit 8 nouvelles ouvertures de classes et 4 confirmations.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé de prendre acte de ces mesures de carte scolaire.

Le Conseil prend acte

OBJET : 44 - AFFAIRES SCOLAIRES - Affectation de subvention – Association des Patronages Communaux Laïques

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la Ville de Béziers crée des Accueils de Loisirs Périscolaires sur ses écoles. Les activités développées dans le cadre de ces dispositifs représentent un enjeu majeur car elles participent à la réussite éducative des enfants. Elles ont pour objectif de favoriser l'épanouissement, de développer la curiosité intellectuelle et de renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. A ce titre, la Ville sollicite le concours d'associations.

L'association des Patronages Communaux Laïques intervient sur l'école élémentaire des Tamaris depuis septembre 2003.

Au regard de la qualité des actions conduites sur cette école, la Ville a confié à l'association depuis la rentrée scolaire 2015, la gestion d'un Accueil de Loisirs Périscolaire supplémentaire sur l'école Roland et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de **5.490 €**.

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits inscrits au budget 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 255 (enveloppe à répartir).

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de **5.490 €** à l' Association des Patronages Communaux Laïques,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 45 - AFFAIRES SOCIALES - Association Comité d'Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre – Attribution d'une subvention exceptionnelle - Fonctionnement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs,

L'association « Comité d'Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre » a pour objet d'entretenir le devoir de mémoire en participant à des manifestations officielles.

Suite à des difficultés administratives concernant le renouvellement de son bureau, cette association n'a pas vu sa subvention inscrite au budget primitif 2015.

Or, elle est toujours inscrite au Journal Officiel et a bien renouvelé son bureau.
Cette association sollicite la ville de Béziers pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le financement de cette subvention exceptionnelle est assuré par les crédits inscrits au budget au chapitre 67 article 6745 fonction 523 (enveloppe à répartir).

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de **500 €** à l'association « Comité d'Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu (e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 46 - AFFAIRES SOCIALES - Supervision des pratiques professionnelles dans les Lieux d'Accueil Enfants Parents - Convention avec l'association 'Jouons en ludothèque'-

Mesdames, Messieurs,

La maison de la parentalité a pour mission d'accompagner les familles et d'accueillir les enfants de 0 à 6 ans.

La convention prévoit les modalités de supervision des équipes de la Maison de la Parentalité et de l'UFCV (Union Française des Centres de Vacances) réalisée par un intervenant spécialisé de l'association Jouons en ludothèque, rémunérée **87 € TTC** de l'heure pour un total annuel de 12 heures.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord pour la mise en œuvre de cette supervision,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, notamment une convention avec l'association « Jouons en ludothèque » ainsi que tout autre document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 47 - AFFAIRES SOCIALES - Stationnement des personnes en situation de handicap - Limitation à 12 h sur les zones bleues

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement gratuit des personnes handicapées, permet aux personnes titulaires de la carte européenne de stationnement (ou les personnes accompagnantes) d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée toutes les places de stationnement ouvertes au public.

Cependant, pour éviter le stationnement prolongé de « voitures ventouses », la loi prévoit que la ville peut fixer une durée maximale de stationnement.

Conformément à la loi, il est proposé de limiter la durée de stationnement, pour les personnes titulaires de la carte européenne de stationnement, à douze heures seulement sur les zones bleues et de ne pas la limiter sur les autres zones.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter cette limitation de durée de stationnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu(e) délégué (e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 48 - AFFAIRES SOCIALES - Attribution d'aides financières dans le cadre du Fonds de participation des habitants

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de la ville, et avec le soutien financier de l'État et de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM), la Commune de Béziers conduit une action intitulée « Fonds de Participation des Habitants » (FPH) par l'intermédiaire de son service des espaces municipaux d'animation.

Le but du FPH est de permettre l'émergence d'initiatives portées par les habitants des quartiers, qu'ils soient constitués en association ou bien en tant que simple collectif citoyen. Ce FPH propose un accompagnement financier, à travers le versement d'une aide arbitrée en commission, et un accompagnement humain grâce aux conseils des professionnels de terrain.

La commission, composée de représentants de l'État, de la CABM et de la Ville, veille au respect des finalités et des objectifs précisés dans la charte du FPH. Les projets proposés apportent obligatoirement une plus-value au vivre ensemble au sein d'une action d'intérêt général.

Une enveloppe à répartir d'un montant de **16 300 €** a été inscrite au BP 2015 du service des espaces municipaux d'animation, article 6574, fonction 522.

Sur cette enveloppe ont déjà été attribués **12 400 €**, sur proposition de la commission du 30 avril 2015 et par délibération du conseil municipal du 23 juin 2015.

La nouvelle commission qui s'est réunie le 17 septembre 2015 propose d'attribuer les aides financières suivantes :

- Association Béziers Femmes Avenir : **1 100 €**, 3 séries d'actions, comportant un axe sportif, culturel et de bien-être, destinées aux femmes.
- Association Parents Enfants du Bonheur : **1 300 €** pour une action qui comporte 3 volets (fête des voisins, soirée de la solidarité, repas de partage)
- Association des Ailes pour les Oiseaux : **1 500 €** pour une action, menée en collaboration avec l'association des parents d'élèves de l'école des Oiseaux et l'espace municipal d'animation Vaclav Havel, en vue de l'organisation des fêtes de Noël.

L'ensemble de ces aides financières s'élève à **3 900 €**, soit le solde de l'enveloppe dédiée au FPH et inscrite au BP 2015.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur l'attribution de ces aides financières,
- d'autoriser Monsieur le Maire (ou l'élu délégué) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 49 - AFFAIRES SOCIALES - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux dans les espaces municipaux d'animation entre la Ville de Béziers et l'association Point d'Appui

Mesdames, Messieurs,

Une convention de mise à disposition de locaux dans les espaces municipaux d'animation a été présentée en séance du 22 septembre 2015.

Elle a pour but de mettre à la disposition de l'association plusieurs de salles des espaces municipaux d'animation, aux jours et heures précisés en dehors des périodes de vacances

scolaires, pour lui permettre de mener des actions d'alphabétisation, d'accompagnement scolaire ainsi qu'une activité théâtrale. Elle remplaçait les conventions précédentes.

Sur la demande de l'association, deux salles de l'espace d'animation Albert Camus seraient également mises à sa disposition pour l'organisation de 2 ateliers d'alphabétisation à destination des adultes, les mardis et les jeudis de 14 h à 17 H

Un avenant n° 1 à la convention vous est proposé qui contient ces nouvelles dispositions, les autres clauses restant inchangées.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 50 - AFFAIRES SOCIALES - Gestion Relais Assistantes Maternelles - Convention tripartite entre la Ville de Béziers, le Conseil Départemental et la CAF

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers gère un relais d'assistantes maternelles qui couvre le territoire de la Ville de Béziers.

Ce relais a pour mission principalement de :

- recenser l'ensemble des places d'accueil disponibles chez les assistantes maternelles indépendantes domiciliées et agréées par le Conseil Départemental sur BEZIERS,
- d'informer les familles sur les modalités d'accueil et de contractualisation,
- de favoriser la professionnalisation des assistantes professionnelles indépendantes,
- d'organiser des rencontres pour la tenue d'ateliers d'animations pour les enfants.

Cette mission est assurée en partenariat avec la CAF et le Conseil Départemental. Il est proposé à la signature de Monsieur le Maire une convention tripartite qui fixe le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles de Béziers Ville et les règles de gestion

de ce partenariat.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 51 - AFFAIRES SPORTIVES - Subvention exceptionnelle à l'Association 'ELLESIROCCO'

Mesdames, Messieurs,

L'association « Ellesirocco » a été créée à Béziers en Octobre 2014.

Elle a pour but de « Organiser, participer à des événements sportifs, culturels et/ou humanitaires tels que le Rallye « Roses des Sables » ; organisation de manifestations et toutes initiatives permettant de collecter des fonds pour la réalisation de l'objet.

Un premier équipage a participé au Trophée « Roses des Sables » qui s'est déroulé au Maroc du 7 au 18 Octobre 2014.

Cette première expérience a permis de mettre en évidence et de valoriser des talents issus de la Cité Biterroise.

Par ailleurs, la Ville de Béziers peut, en participant à des actions de ce type, valoriser ses valeurs et mettre en lumière ses actions.

Afin de permettre à l'association de se développer et de permettre la participation d'autres équipages à d'autres courses, la Ville se propose de lui accorder une subvention exceptionnelle de
3 500 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

D'accorder à l'association « Ellesirocco » une subvention exceptionnelle de **3 500 €**.

D'autoriser M le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 52 - AMENAGEMENT URBAIN - POLITIQUE de la Ville - Opérations concédées à la SEBLI – Concession d'Aménagement pour la Requalification du centre ville – Avenant n°2

Mesdames, Messieurs,

La Concession d'Aménagement pour la Requalification du Centre ville a été signée en date du 2 août 2012, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2012, et reçue le 6 août 2012 en Sous-Préfecture de Béziers.

La Concession intègre une part significative des objectifs ANRU du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) dont la convention réunissant 9 partenaires a été signée par la Ville et la Sebli en date du 17 février 2012.

Figurent notamment au programme de la Concession, les opérations suivantes :

- Les recyclages fonciers de 4 îlots bâtis (St Jacques, Chaudronniers, Tiquetonne, Hortet) et des interventions pour la requalification de l'îlot Alma St Saëns.
- Des Opérations de Restauration immobilière sur le parc foncier acquis dans le périmètre de la concession,
- Le portage de murs commerciaux, et leur réhabilitation afin d'implanter de nouveaux porteurs de projets commerciaux ou artisanaux.
- La constitution d'un parc de relogement.

Le concessionnaire intervient donc dans le cadre d'un programme défini par le concédant et exposé dans les articles 1 et 2 du traité de concession du 2 août 2012. Le programme est précisé dans la note technique détaillée de juillet 2012 annexée au traité. La note technique contient notamment les hypothèses retenues ayant permis la constitution du bilan prévisionnel initial.

Toute évolution significative du programme doit être contractualisée par voie d'avenant.

Ainsi, la concession pour la requalification du centre-ville a fait l'objet d'un premier avenant en date du 30 juillet 2015 déposé en sous-préfecture le 03 août 2015, afin d'intégrer certaines évolutions de programme souhaitées par la commune de Béziers:-

Evolution n°1 : la réalisation d'études pré-opérationnelles (Capnau et Gaveau Macé) dans la perspective du Contrat de Ville et du Projet de Renouvellement Urbain à venir.

Evolution n°2 : modification des conditions d'intervention sur l'îlot Alma Saint Saëns.

Il est ici précisé que cet avenant n°1 n'avait pas d'incidence financière sur le bilan de la Concession d'Aménagement.

L'avenant n°2 a pour objet d'entériner certaines évolutions du programme de la concession, ayant des incidences sur la participation financière de la collectivité à l'opération :

Evolution n°1 : la réalisation d'une fresque en trompe l'œil architectural et aménagement d'un parvis. Localisation :

Fresque : apposée sur la partie conservée du 37 Allées Paul Riquet (qui vient d'être partiellement démolie)

Aménagements : sur l'emprise libérée par la démolition du 37 Allées Paul Riquet et les abords immédiats de cette emprise.

La participation complémentaire induite s'élève à 303 160 €

Evolution n°1bis : devenir du foncier et du bâti résultant de la démolition partielle de l'immeuble 37 Allées Paul Riquet et modalités de rétrocession

Evolution n°2 : la réalisation de travaux de réhabilitation relatifs à l'accueil de l'association des amis et pèlerins de Saint Jacques dans un immeuble, sis 1 boulevard Jean Macé.

La participation complémentaire induite s'élève à 32 000 €

Evolution n°3 : acquisition et frais annexes de l'immeuble 38 rue Berlioz.

La participation complémentaire induite s'élève à 63 000 €

La participation complémentaire, induite par la réalisation des opérations complémentaires décrites dans les articles du présent avenant, et non prévues initialement au programme de la concession, s'élève à un montant global de 398 160 €.

Le montant de la participation figurant à l'article 24.6 du traité de concession du 2 août 2012, initialement de 14 998 000 € est donc porté au montant de 15 396 160 €.

(Quinze millions Trois Cent Quatre Vingt Seize Mille Cent Soixante Euros)

Le règlement de cette participation complémentaire sera échelonné, de 2018 à 2021, en quatre versements identiques de 99 540 € chacun, et s'additionnant aux versements déjà prévus.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°2 et ses annexes modifiant le programme de la Concession d'Aménagement
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'avenant n°2 et ses annexes.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 53 - AMENAGEMENT URBAIN - Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme – Renforcement des linéaires commerciaux en centre ville et allègement du règlement dans le quartier de la Devèze.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 Novembre 2014, le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme afin de mettre à jour la liste des axes commerciaux à renforcer désignés en 2008 et compléter la réglementation applicable en centre ville et dans le quartier de la Devèze.

Constatant la dégradation du tissu commercial du centre ancien, et poursuivant sa politique de valorisation, la Ville souhaite accentuer ses efforts, redynamiser le cœur de ville et assurer son attractivité commerciale.

Cette modification vise à maintenir dans leur destination les locaux en rez de chaussée affectés au commerce, à l'artisanat ou aux activités tertiaires.

Cette disposition se traduit par la réglementation suivante «en bordure des rues mentionnées sur le document graphique en tant que linéaires commerciaux à renforcer, les dispositions suivantes s'imposent pour les locaux en rez-de-chaussée sur rue :

- la transformation des surfaces de commerce, d'artisanat, ou d'activités tertiaires en une autre affectation est interdite ;
- les locaux créés en rez-de chaussée dans le cadre d'une restructuration lourde ou d'une construction nouvelle doivent être destinés au commerce, à l'artisanat ou aux activités tertiaires.

Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas :

- aux constructions et installations d'intérêt collectif et associatif (scolaires, petite enfance et sportifs) ou nécessaires aux services publics
- aux locaux nécessaires à l'accès et à la desserte de l'immeuble. L'intérêt patrimonial, les

caractéristiques du bâti peuvent amener le service instructeur et l'Architecte des Bâtiments de France à apprécier cette disposition, notamment à des fins de préservation ou de mise en valeur du patrimoine existant.

Par ailleurs, le projet de renouvellement urbain de la Devèze entre dans sa seconde phase opérationnelle. Afin de mettre en œuvre la programmation des logements prévue en accord avec les partenaires institutionnels, le linéaire commercial n'aura plus un caractère obligatoire lors de la réalisation de logements à vocation sociale. Cet assouplissement permettra une réalisation plus aisée de la programmation et de finaliser cette opération d'aménagement de grande envergure.

L'ensemble de ces dispositions a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 14 septembre au 16 octobre 2015, au cours de laquelle le commissaire enquêteur, Monsieur Dewintre, a assuré trois permanences.

Concernant les linéaires commerciaux, il a recueilli trois observations qui ne sont pas de nature à remettre en question la procédure.

Les avis favorables des Personnes Publiques Associées, ont été pris en compte dans le cadre de la procédure.

Le Conseil Général a relevé que cette disposition semble en contradiction avec le projet de renouvellement urbain du quartier de la Devèze qui prône une mixité sociale et fonctionnelle. En réponse, il est précisé que l'activité commerciale de ce quartier ne sera pas réduite, qu'elle est au contraire renforcée par la création, entre autre, d'un marché couvert.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification du PLU. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Elu Délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission en Sous-Préfecture et accomplissement des mesures de publicité.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 0
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 54 - AMENAGEMENT URBAIN - Prescription de la modification du Règlement Local de Publicité

Mesdames, Messieurs,

Le Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur sur la commune a été approuvé par arrêté municipal n°1189 du 19 juillet 2010.

Aujourd'hui, une modification de ce règlement s'impose pour plusieurs raisons :

- la réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes a été profondément modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) et les décrets d'application intervenus en 2012 et 2013 doivent être pris en compte dans le document local.
- le règlement actuel n'est pas très lisible et compréhensif par les principaux concernés, les commerçants, et chefs d'entreprise. Il convient de le clarifier en adoptant une réglementation thématique concernant la publicité et les enseignes.
- La ville de Béziers a engagé une démarche qualitative, notamment sur le centre ville, visant à le rendre plus agréable, plus beau. Le traitement des enseignes doit s'inscrire dans cette démarche de protection et de mise en valeur du cadre de vie et être réglementé plus précisément qu'actuellement.

En vertu des articles L581-14 et L581-14-1 du Code de l'Environnement, la procédure de modification du règlement local de publicité se calque sur celle de la modification du Plan Local d'Urbanisme prévue aux articles L123-13-1 et 2 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, le projet de modification sera notifié au Préfet, aux personnes publiques associées et, conformément à l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement, il sera soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, du Patrimoine et des Sites (CDNPS), avant l'ouverture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique et suite aux conclusions du commissaire enquêteur, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de prescrire la procédure de modification du Règlement Local de Publicité et d'engager les études nécessaires à sa mise en œuvre
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents utiles

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 55 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Opération 'chèques parking 2016' - Convention Ville/EFFIPARC SUD OUEST/EFFIA STATIONNEMENT

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, la Ville met en place un dispositif permettant aux commerçants d'offrir à leurs clients des tickets de stationnement ouvrant droit à 1 heure de stationnement gratuit dans les 4 parkings souterrains de la commune. A cette fin, des conventions ont été conclues entre la Ville et la société EFFIPARC SUD OUEST.

Afin de poursuivre l'action de redynamisation de l'activité commerciale du centre ville, il est proposé de reconduire cette opération et de l'adapter au nouveau mode de gestion des parcs de stationnement de la Ville.

En effet, en 2016, seul le parc de stationnement Halles 1 sera sous contrat de Délégation de Service Public avec la société EFFIPARC SUD OUEST. Les trois autres parcs (Jean Jaurès, Halles 2 et Jean Moulin) seront gérés en régie, tout en confiant leur exploitation à la société EFFIA STATIONNEMENT, dans le cadre d'un marché de prestations de services.

Par conséquent, il convient de conclure une nouvelle convention avec la société EFFIA STATIONNEMENT et EFFIPARC SUD OUEST pour reconduire l'opération « chèques parking » et se décomposant comme suit :

- contre valeur nominale de 1,90 € TTC par chèque-parking,
- prise en charge des dépenses d'impression des 30 000 chèques-parking et paramétrage des bornes de péage par EFFIA STATIONNEMENT pour les parcs Jean Jaurès (souterrain),

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

Halles 2 et Jean Moulin,

- paramétrage des bornes de péage et participation d'EFFIPARC SUD OUEST de 0,10 € TTC par chèque-parking pour le parc Halles 1
- paiement à posteriori par la Ville des chèques-parking réellement utilisés dans le parc de stationnement Halles 1

Les chèques-parking seront mis à la disposition des commerçants moyennant une participation de 0,25 € TTC par ticket.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'ensemble des dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 56 - DOMAINE - Réhabilitation de la maison natale de Jean Moulin - Création d'un lieu de mémoire.

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers s'est portée acquéreur, par voie de préemption, de la maison natale de Jean Moulin sise 6 Rue d'Alsace cadastrée section OZ n° 3 pour une contenance de 2a 76ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix fixé par le juge de l'expropriation à **594 099 Euros**, la signature de l'acte constatant le transfert de propriété a eu lieu le 14 Décembre 2011.

La valorisation de cet immeuble en hommage et en mémoire de Jean Moulin est primordiale.

Une réflexion s'est engagée autour de la création d'un musée au rez de chaussée et au troisième étage, soit dans l'appartement où est né et a vécu Jean Moulin, afin d'abriter la

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

collection des tableaux et dessins de Jean Moulin, animé autour d'une scénographie.

Le groupe A et F Promotion a manifesté un vif intérêt pour ce projet devant s'articuler en trois temps :

- Vente par la Commune au profit de A et F Promotion, moyennant le prix de **600 000 Euros**, de la totalité de l'immeuble, à l'exception d'une partie du rez de chaussée utilisé en tant que point information jeunesse d'une superficie d'environ 85 m² .

- Réhabilitation de l'immeuble et création du musée, selon des prescriptions d'un cahier des charges bâti sur un projet d'aménagement scénographique.

La réhabilitation devant comprendre la valorisation des parties communes dont réfection de la toiture, ravalement des façades, installation d'un ascenseur permettant un accès direct à l'appartement du 3ème étage.

- Rétrocession par l'acquéreur au profit de la Commune, à titre de dation en paiement, de la partie de l'immeuble aménagée selon les prescriptions ci-dessus.

La vente sera conclue moyennant l'obligation par l'acquéreur de la livraison, à la fin des travaux, à titre de dation en paiement, du rez de chaussée et de l'appartement du 3ème étage. Une estimation du coût des travaux a été chiffrée par la Commune de sorte qu'il s'agira d'une opération neutre.

Toutefois si le coût des travaux s'avère supérieur au chiffrage proposé par la Commune à l'acquéreur, le surplus sera pris en charge exclusivement par ce dernier. Dans le cas contraire, soit si le coût des travaux chiffré par la Commune est inférieur au coût des travaux réels, après réalisation, une soule sera versée par l'acquéreur.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de vendre à la société de A et F Promotion, moyennant le prix de **600 000 Euros**, la totalité de l'immeuble, à l'exception d'une partie du rez de chaussée utilisé en tant que point information jeunesse d'une superficie d'environ 85 m² .

La vente sera consentie moyennant l'obligation mise à la charge de l'acquéreur de réhabiliter l'immeuble, de créer et d'aménager un musée au rez de chaussée et dans l'appartement du 3ème étage et de livrer à la fin des travaux à titre de dation en paiement ces biens à la Commune.

Cette livraison sera accompagnée d'un chiffrage précis du coût des travaux.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 49

Pour : 45

Contre : 4

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 57 - DOMAINE - Réalisation d'un programme immobilier sur le site de la Gare du Nord et du parking Jean-Moulin – Protocole d'accord entre la Ville et la société Angelotti Promotion

Mesdames, Messieurs,

La Ville a lancé un appel à projets, en avril 2015, afin de désigner un opérateur susceptible de valoriser deux sites, l'un comprenant le square Roger Soulairol et le parking dit de la gare du Nord, l'autre le parc de stationnement Jean Moulin.

Les objectifs principaux de cet appel à projets étaient :

- de valoriser dans les meilleurs conditions possibles le foncier de la Ville de Béziers, à la suite de la résiliation du contrat de délégation de service public portant sur le parc de stationnement Jean-Moulin ;
- d'intégrer le parc de stationnement Jean Moulin dans un programme immobilier, tout en préservant un certain nombre de places de stationnement accessibles aux riverains ;
- de créer un ensemble immobilier, lieu de vie qualitatif comprenant des logements, des services et des commerces ;
- d'assurer les continuités piétonnes, les dessertes viaires, de préserver les accès aux services publics entre les deux sites et l'avenue Jean Moulin, ainsi que le stationnement nécessaire aux logements.

Sur la base de cet appel à projets, un seul candidat a proposé une offre, dans le cadre d'un groupement représenté par la société ANGELOTTI PROMOTION.

L'objet du présent protocole est de décrire le projet immobilier retenu sur les deux sites et de préciser les engagements réciproques des deux parties.

Sur le site « Gare du Nord », il est notamment prévu, dans le cadre du programme prévisionnel envisagé par le promoteur, une résidence sénior de 133 logements, ainsi que des salles et espaces communs.

Sur le site « Parc de stationnement Jean Moulin », sont prévues, à titre de programme prévisionnel :

- Une résidence de 64 logements aidés et locaux commerciaux en RDC, côté Georges Clémenceau.

- Une résidence de 75 logements investisseurs.
- Une résidence de 44 logements en résidence principale, locaux commerciaux et parkings, angle Jean-Moulin.

Dans le cadre de la réalisation de son programme immobilier, la société s'engage à réserver 100 places de stationnement au profit des non résidents.

L'intégration de ces programmes immobiliers dans le tissu environnant a fait l'objet d'une attention particulière. Ainsi, la mail piéton reliant les deux sites sera mis en valeur et prolongé afin de créer un réseau de cheminements piétons plus pratique et fonctionnel.

L'organisation du stationnement et le fonctionnement du parking seront pris en compte dans la réflexion afin d'optimiser les circulations et de préserver les accès et les dessertes, notamment ceux des riverains, des usagers de l'école, de la DDTM et des véhicules de secours.

Un soin particulier, enfin, sera apporté aux trames végétales et au traitement paysager du site, afin de valoriser le cadre de vie et de réaliser un aménagement paysager de qualité.

Le protocole décrit les engagements réciproques de parties et les modalités de réalisation de l'opération. Le paiement du prix, d'un montant global de **4 700 000 €**, interviendra de manière échelonnée.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire ou l'Elu (e) Délégué (e) à signer le protocole ci-après annexé, ainsi que tous les actes y afférents.

Votants : 49

Pour : 45

Contre : 4

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 58 - ENVIRONNEMENT - Stade de la Méditerranée – Bail Emphytéotique Administratif pour l'installation et l'exploitation d'ombrières solaires photovoltaïques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'installation et d'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur les quatre parkings situés au sud du stade de la Méditerranée, et ce dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif.

Par délibération du 21 décembre 2009, le Conseil Municipal a choisi comme opérateur de ce projet le groupement constitué par les sociétés JMB Énergie et Cœur Ovale.

Compte tenu de l'évolution des tarifs qui est intervenue par arrêté du 12 Janvier 2010, le bail emphytéotique visé dans la délibération du 21 Décembre 2009 n'a jamais été signé. En effet, les tarifs de rachat de l'électricité sont passés de 0,60176 à 0,42 € / kWh, avec un effet rétroactif, et remettant ainsi en cause l'économie générale du projet.

La société JMB Énergie, devenu aujourd'hui QUADRAN, a tout de même poursuivi la démarche de projet en créant la société dédiée HELIOVALE et en déposant une demande de permis de construire, permis qu'elle a obtenu le 19 Mars 2010.

Depuis cette date, HELIOVALE poursuit, avec la Ville de Béziers, l'objectif de valoriser ce projet de production d'électricité à partir des énergies renouvelables, et ce en accord avec le Schéma Communal d'Aménagement et de Développement Durable et le Plan Climat Énergie Territorial.

Pour les installations photovoltaïques de fortes puissances (supérieures à 250 kWc), ce sont désormais des appels d'offres nationaux qui sont privilégiés par la Commission de la Régulation de l'Énergie (CRE) pour choisir des dossiers éligibles, avec un tarif proposé par l'opérateur.

Un appel d'offres a été lancé dans ce cadre en 2013 auquel les ombrières photovoltaïques du Stade étaient éligibles. HELIOVALE a donc répondu à cet appel d'offres national et a été retenu par la CRE le 18 avril 2014 sur la base d'une puissance installée de 4 498 800 Wc et un prix de rachat de l'électricité de 0,115 € / kWh.

Afin de mener à bien ce projet dont l'économie a été totalement bouleversée par la très forte baisse du prix de rachat de l'électricité produite, il vous est proposé de conclure un nouveau Bail Emphytéotique Administratif avec la société HELIOVALE pour une durée de 22 ans et moyennant un loyer annuel de **10 000 euros ré-évaluable**.

La mise en place des ombrières photovoltaïques s'accompagne notamment par la réfection du revêtement des parkings, de leur éclairage et de leur signalétique.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du

commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de conclure un Bail Emphytéotique Administratif avec la société HELIOVALE,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 59 - ENVIRONNEMENT - Avis sur la demande d'enregistrement du groupe Barba en vue d'exploiter une unité de transformation de produits d'origine animale à Villeneuve les Béziers

Mesdames, Messieurs,

L'entreprise Barba projette d'implanter sur la Zac de la Méridienne à Villeneuve les Béziers, une unité de transformation de produits provenant de la mer.

Cette activité est soumise à une procédure d'enregistrement dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), conformément à la rubrique 2221-1 concernant la préparation de produits d'origine animale en quantité supérieure à 2t/jour.

Le dossier est soumis à enquête publique du 23 novembre au 23 décembre 2015 et le Conseil Municipal de Béziers, commune limitrophe, doit rendre un avis sur ce projet.

Cette activité vient renforcer une installation du même type déjà présente à Frontignan et consiste en la réception et le stockage de matières premières congelées, la découpe, le conditionnement puis l'expédition de produits finis (poissons et céphalopodes marins). Il est prévu un effectif de 50 salariés en moyenne et 65 en période de pointe. La construction du bâtiment a fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire auprès de la mairie d'implantation.

Le dossier comporte :

- une description du projet et de l'activité,
- un justificatif du respect des prescriptions applicables à ce type d'activité détaillant, notamment :
 - l'épuration des effluents (eau de rinçage des produits alimentaires et de lavage des équipements ...),

- la collecte et le traitement des eaux pluviales,
 - les rejets atmosphériques (liés à la présence éventuelle d'une chaudière à gaz),
 - l'absence de nuisances olfactives et sonores,
 - la gestion des déchets,
 - les dispositifs de rétention des pollutions accidentelles (liés à la présence de produits nettoyants ou aux éventuelles eaux d'extinction d'incendie),
 - un recensement des risques liés à l'activité,
 - les dispositions constructives et organisationnelles pour lutter contre les incendies,
- une évaluation des incidences sur la zone Natura 2000 « Est et Sud de Béziers »,
 - la compatibilité du projet avec les différents plans de gestion et d'aménagement (eaux, déchets) en vigueur sur le territoire Biterrois.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Considérant que ce projet n'a pas d'impact particulier sur l'environnement et la santé humaine, et qu'il s'implante dans une zone dédiée aux activités économiques compatible avec ce type d'activité, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement du groupe Barba pour la création d'une unité de transformation de produits d'origine animale, Zac de la Méridienne à Villeneuve les Béziers.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 60 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création d'un poste de juriste

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction Déléguée Légalité Citoyenneté, un poste de juriste généraliste doit être pourvu.

Il sera chargé notamment :

- d'assurer la défense des intérêts de la Commune,
- de sécuriser les actes et les actions de la Commune,
- de fournir l'expertise juridique et les conseils juridiques aux élus et à la Direction Générale,
- de gérer les contentieux initiés par la Commune ou mettant en jeu sa responsabilité,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

-de donner un appui technique aux services municipaux dans une approche préventive,
-de maintenir le lien entre la Commune et les partenaires publics (Préfectures - Tribunaux -) et partenaires privés (experts -huissiers - avocats)

Compte tenu des caractéristiques de ce poste et de la spécificité du profil attendu, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent titulaire ou un agent non titulaire (article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Il devra justifier d'études supérieures de niveau à Bac +5 (niveau I) et d'une expérience de juriste. Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sa rémunération sera calculée sur un emploi en référence au grade d'Attaché relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de valider la création d'un poste de juriste pouvant être occupé par un agent titulaire ou un agent non titulaire
-d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 41
Contre : 0
Abstentions : 8

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 61 - PERSONNEL - Ajustement du tableau des emplois - Chef du service Animation

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une démarche de restructuration de son organisation, la Ville a mis en place un nouvel organigramme, validé par le Comité technique le 20/11/2015.

Dans ce cadre, il a été décidé de modifier le contenu et le profil du poste de Chef de Service

Animation existant, et de procéder à un recrutement.

Les caractéristiques de ce poste sont les suivantes :

- Type de poste : Poste à temps complet
- Catégorie : Catégorie A, Attaché à Attaché Principal
- Rémunération : selon grille des attachés territoriaux avec primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante
- Fonctions : Mettre en œuvre, réguler, contrôler et évaluer un projet d'Animation socioculturelle globale avec une équipe, et en concertation avec les différents acteurs et partenaires de la collectivité.

Cet agent sera notamment chargé des missions suivantes, sous l'autorité du Directeur de département :

- Traduire les orientations politiques pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer le projet d'animation socioculturelle de la collectivité, et plus particulièrement sur les zones prioritaires ;
- Aider à la décision, soutenir et conseiller l'équipe municipale ;
- Être force de proposition pour le développement et l'innovation du secteur animation (amélioration de l'existant, recherche de nouvelles formules) ;
- Travailler en collaboration avec les services de la Ville et en partenariat avec les institutions, ainsi que les partenaires associatifs ;
- Encadrer, soutenir, accompagner et évaluer le personnel du service ;
- Développer et assurer le suivi du plan de formation des agents du service animation ;
- Gérer administrativement et budgétairement le service.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la très grande spécialisation en management et pilotage de projet et du profil exigé des candidats. Cet agent devra disposer d'une formation universitaire de niveau Bac+3 minimum du champ éducatif et de l'animation, et d'une expérience d'encadrement d'équipe d'animation.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est demandé :

- de valider la création de cet emploi de catégorie A sur la grille des attachés territoriaux.
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la

présente délibération.

Votants : 49
Pour : 41
Contre : 0
Abstentions : 8

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 62 - PERSONNEL - Création d'un poste de ADG

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la modification de l'organigramme général de la ville présenté lors du Comité technique du 20 novembre dernier, il a été décidé de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint au Directeur Général des Services.

Ces fonctions seront de participer au collectif de direction générale et suppléer le Directeur Général des Services ; d'animer et coordonner l'action des directrices et directeurs délégués placés sous son autorité ; par délégation, de mettre en œuvre, réguler, contrôler et évaluer l'activité des services .

Cet agent sera notamment chargé des missions suivantes :

- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre, en particulier dans son secteur de délégation
- Participation au collectif de direction générale
- Supervision du management des services de son secteur
- Pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources dans son secteur d'intervention
- Mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité
- Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire dans son secteur
- Veille stratégique réglementaire et prospective

Compte tenu des caractéristiques de ce poste et de la spécificité du profil attendu, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent titulaire ou un agent non titulaire (art 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Il devra justifier d'études supérieures de niveau Bac+3 minimum et d'une expérience significative sur un emploi de direction. Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sa rémunération sera calculée sur un emploi en référence au grade d'Attaché principal relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est demandé :

- de valider la création de ce poste
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 41
Contre : 0
Abstentions : 8

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 63 - PERSONNEL - Tableau des emplois – Création d'un poste d'ingénieur

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction Déléguée des Services Techniques, un poste de directeur de département Voirie et Espaces Publics doit être créé.

Il sera chargé notamment :

- Du management des services relatifs à l'espace public : assister les chefs de service et l'équipe de maîtrise, animer les projets de service, gérer les conflits et les dysfonctionnements.
- De gérer, maintenir et développer les espaces publics de la Ville : choix des options techniques et financières à mettre en œuvre.
- D'élaborer une stratégie de développement et promotion des espaces publics : coordination des actions de la direction avec celles des autres services municipaux ou partenaires extérieurs, conseil et assistance auprès des Élus ainsi que l'information et la communication sur les espaces publics.

Compte tenu des caractéristiques de ce poste et de la spécificité du profil attendu, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent titulaire ou un agent non titulaire (loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Il devra justifier d'études supérieures de niveau à Bac +5 (niveau I) et d'une expérience

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

significative. Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sa rémunération sera calculée sur un emploi en référence aux grades d'Ingénieur ou d'Ingénieur Principal relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création de ce poste budgétaire pouvant être occupé par un agent titulaire ou un agent non titulaire.
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 8

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 64 - PERSONNEL - Modification du temps de travail des collaborateurs de cabinet

Mesdames, Messieurs,

Au regard de l'article 110 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article 34 de la même loi, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, notamment portant sur l'effectif maximal autorisé à 4 emplois pour la Ville de Béziers.

Toutefois, compte-tenu de l'étendue des missions confiées au cabinet de M. le Maire, il convient de mieux en structurer l'organisation.

Il est souhaitable de modifier la délibération du 16 avril 2014 :

- en supprimant les deux postes de collaborateurs de cabinet à temps non complet. L'avis du Comité Technique a été recueilli dans sa séance du 1^{er} décembre 2015
- en créant deux postes de collaborateurs de cabinet à temps complet

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour la création de deux postes de collaborateurs de cabinet à temps complet
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 8

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 65 - PERSONNEL - Tableau des emplois – Création de poste - P.M.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la structuration de ses services et de l'évolution de ses missions, la Ville souhaite procéder à un ajustement de son tableau des emplois.

Au regard du besoin qui a émergé, il est nécessaire de créer au sein du Département de la Sécurité Publique:

- 1 poste de catégorie B, rattaché à l'ensemble des grades du cadre d'emplois de Chef de Service de Police Municipale

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la création de ce poste budgétaire pouvant être occupé par un agent titulaire ou un agent non titulaire.
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 41
Contre : 0
Abstentions : 8

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 66 - PERSONNEL - Création d'un poste d'Administrateur Territorial

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est nécessaire de renforcer la Direction Générale des Services.

Il convient donc de procéder à la création d'un emploi d'Administrateur territorial, rattaché au cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux, qui sera chargé de préparer et de mettre en oeuvre les décisions de l'autorité territoriale. Il assurera des tâches de conception et d'encadrement. Il se verra confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières pouvant concerner tous les domaines d'activité de la collectivité.

Compte tenu des caractéristiques de ce poste et de la spécificité du profil attendu, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent titulaire.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- de valider la création d'un emploi d'Administrateur Territorial rattaché au cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux.
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 41
Contre : 0

Abstentions : 8

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 67 - SANTE PUBLIQUE - Campagne VIF : convention de partenariat avec l'Association des Familles du Faubourg Biterrois (AFFB) pour l'organisation d'ateliers cuisine.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2006, dans le cadre de la campagne de prévention de l'obésité chez l'enfant, "VIF", des actions sont développées dans la ville en partenariat avec des associations et notamment l'association des Familles du Faubourg Biterrois (AFFB).

Leur objectif est de parvenir à une alimentation diversifiée pour toute la famille et agir sur les inégalités sociales de santé en impliquant plus les parents. Elles s'inscrivent dans un projet global sur le « mieux vivre ». L'Agence Régionale de Santé (ARS) reconnaissant la valeur de ces actions, a versé à la ville, une subvention d'un montant de **20 000 euros** en 2012 et 2013 et de **15 000 euros** en 2014 et 2015.

Ces actions comprennent des ateliers de cuisine organisés par ces associations en direction des mères de famille et sont animés par la diététicienne vacataire du service Communal de Santé Publique. Financés depuis 2010 par la Ville à hauteur de **70 euros** par atelier, ils sont organisés au nombre de 10 en contrepartie du versement d'une aide financière de **700 euros**.

En raison de l'intérêt que représentent ces actions au sein du projet « VIF », il est proposé de continuer ces ateliers cuisine en 2016. Avec votre accord, une convention de partenariat sera finalisée avec cette association en contrepartie d'une aide financière de **700 euros**. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la convention de partenariat définissant les modalités de la réalisation des ateliers cuisine et le versement de la somme de **700 euros**,
- de financer la dépense de **700 euros** au moyen des crédits inscrits au budget en cours de la Ville service 7061 ligne budgétaire 011-512-6628,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 68 - SANTE PUBLIQUE - Avenant de reconduction du Contrat Local de Santé (CLS)

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Local de Santé a été signé le 7 février 2013 et jusqu'au 31 décembre 2015 entre la Ville de Béziers, l'Agence Régionale de Santé et la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Outil de coordination entre les acteurs de santé publique, il porte sur six thèmes prioritaires concourant à l'amélioration de la situation sanitaire de la population :

- couverture vaccinale optimale,
- approche globale de la nutrition,
- meilleur accès aux droits, aux soins et à la prévention pour les populations en situation de précarité et pour les « inclus vulnérables »,
- prise en charge de la santé mentale sans rupture,
- approche globale et fluide de la personne âgée entre autonomie et dépendance,
- articulation clarifiée et formalisée de la veille sanitaire.

Instrument de la démocratie sanitaire voulue par la loi Hôpital, Patient, Santé, Territoire (HPST), il associe les collectivités locales à la définition et à la mise en œuvre des politiques de santé publique répondant aux besoins identifiés du territoire.

Le Contrat Local de Santé arrivant à son terme, les signataires souhaitent le prolonger afin d'en consolider les acquis, notamment en termes de coordination et de gouvernance des politiques publiques.

Ainsi :

- le Contrat Local de Santé est reconduit jusqu'au terme du Projet Régional de Santé, c'est à dire le 31 décembre 2017 ;
- le Contrat Local de Santé est articulé avec les autres instruments partenariaux, Contrat de Ville et Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle ;
- le sixième thème, « articulation clarifiée et formalisée de la veille sanitaire », relevant des relations bilatérales entre l'Agence Régionale de Santé et le service de Santé Publique de la Ville de Béziers, est supprimé.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Ceci exposé et après délibération, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant de reconduction du Contrat Local de Santé,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 69 - SANTE PUBLIQUE - Rémunération de la diététicienne intervenant au service communal de Santé Publique.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers, depuis 1998, fait appel à des professionnels de santé en appui des missions de son Service de Santé.

Il est fait appel à une diététicienne pour :

- son expertise sur la qualité nutritionnelle de menus des restaurants scolaires et ceux des crèches,
- sa participation à la commission des menus,
- son appui technique auprès du Service de Santé dans la mise en œuvre du programme Vivons en forme VIF,
- sa participation aux actions d'éducation nutritionnelle.

La Ville s'étant réengagée pour 5 ans dans un nouveau programme VIF, il convient de redéfinir le cadre l'égal de l'intervention de la diététicienne en fixant :

- le montant de sa rémunération horaire maintenu à **35 € brut**,
- le volume maximum de ses services à moins de 400 heures par an.

Il est proposé d'établir un contrat de travail et de la rémunérer à la vacation sur les bases définies ci-dessus.

Le coût induit par cette décision est provisionné au budget de la Commune, service 7061 article 6226. Il fera l'objet d'un ou plusieurs virement(s) de crédit(s) vers le Service Paie du Département Ressources Humaines.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'adopter les dispositions sus-énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de

cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 70 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention d'entretien du giratoire Vincent Badie RD 612 - PR66,700 entre la ville et le Département de l'Hérault

Mesdames, Messieurs,

Le Département a décidé de réaliser l'aménagement en dénivellation du giratoire Vincent Badie, desservant la RD 612 et la voie communale dite la Domitienne (anciennement RD 28, déclassée

dans le domaine public communal par délibération en date du 31 mai 2012).

Eu égard à la localisation de l'opération sur le domaine public communal et départemental ainsi qu'à l'intérêt partagé par le Département et la Commune à la réalisation de l'aménagement de cet équipement, la Commune a décidé de désigner le Département comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement.

La convention a pour objet de déterminer les obligations mises à la charge de la Commune en matière d'entretien et de responsabilité des dépendances de la chaussée.

Les dépendances se situent sur la RD 612 au PR66,700 qui correspondent aux délaissés à l'extérieur du giratoire et à l'intérieur de l'anneau du giratoire.

Obligations contractuelles de la Commune

La commune assume l'entretien des dépendances de la chaussée, à savoir :

- les trottoirs et cheminements cyclables,
- les plantations et espaces verts,
- le mobilier urbain implanté après autorisation sur le domaine public départemental,
- la signalisation verticale directionnelle pour ce qui concerne les mentions autres que départementales,
- les supports de la signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la commune,
- l'éclairage public de l'anneau du giratoire et des espaces plantés y compris la consommation électrique en résultant.

La convention est établie pour une durée de 10 années qui commencera à courir le jour de la réception des travaux. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver la convention d'entretien du giratoire Vincent Badie entre la Ville et le Département de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité